Bilan de concertation préalable

Projet de Monts de l'Ain 2

Commune de Cerdon, Labalme et Vieu-d'Izenave

Du 11/07/2022 au 29/07/2022

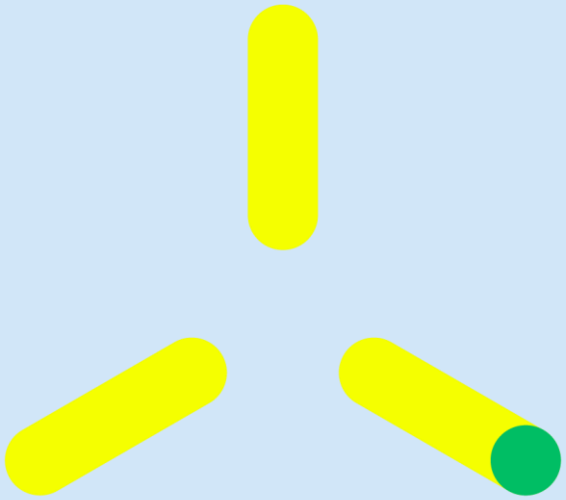

Qenergy

Table des matières

1. Introduction 4
2. L'organisation de la concertation préalable 6
Le cadre réglementaire de la concertation préalable 6
Le dispositif d'annonce 7
Le dispositif d'information 14
Le dispositif de participation du public 15
3. La participation du public 17
L'analyse quantitative de la participation 17
L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet 18
4. Les enseignements de la concertation 34
Sur la participation du public 34
Sur le projet 35
5. Conclusion 35
Annexes i
Annexe 1 : Ensemble des preuves de certification d'affichage communiqué par les communes i
Annexe 2 : 11 Nouveaux photomontages post concertation préalable x
Annexe 3 : Extrait des premiers échanges avec le SDIS xxiii
Annexe 4 : Ensemble des contributions écrites lors de ces 3 semaines de concertation xxv

Figure 1 : Zone d'implantation potentielle du projet Monts de l'Ain 2 et éoliennes pressenties 5
Figure 2 : Illustration d'un avis de concertation public affiché en mairie (Labalme)..... 7
Figure 3 : Communes situées dans un rayon de 6km de la zone d'étude du projet (en bleu)..... 8
Figure 4 : Illustration d'un certificat d'affichage reçu par mail par la commune de Ceignes 9
Figure 5 : Capture d'écran réalisée le 08/09/2022 du site internet de la Préfecture de l'Ain 10
Figure 6 : Photos de l'encart d'annonce légale du PROGRES (à gauche) et de LA VOIX DE L'AIN (à droite)..... 11
Figure 7 : Exemple de flyer distribué aux foyers habitants la commune de Vieu-d'Izenave..... 12
Figure 8 : Photographie du panneau, de ses deux faces et de son environnement..... 13
Figure 9 : Localisation du panneau sur site..... 14
Figure 10 : Permanence en mairie de Cerdon 15
Figure 11 : Prix moyen (€) au MWh éolien proposé et retenu lors des appels d'offre de la CRE de 2017 à 2022..... 19
Figure 12 : Illustration d'un bladelifter transportant une pale d'éolienne..... 20
Figure 13 : Exemple de piste forestière existante avant/après aménagement sur deux sites différents 22
Figure 14 : Contraintes liées aux parcelles proposées pour l'implantation de l'éolienne T5 24
Figure 15 : Comparaison des différents scénarios envisagés pour l'implantation de T5, vus depuis Corcelette……..26
Figure 16 : Echelle de niveaux sonores permettant de comparer la perception acoustique du fonctionnement d'une éolienne, en fonction de sa distance par rapport à soi……...27

Tableau 1 : Distance des hameaux de Talipiat et Corcelette avec les éolienne……...25

1. Introduction

Déjà présent dans l'Ain depuis le développement dès 2007 et la mise en service en 2017 du premier parc éolien du département « Monts de l'Ain » sur les communes d'Izenave, Vieu-d'Izenave, Labalme et Cerdon, Q ENERGY France (anciennement RES SAS) travaille avec le territoire depuis 2019, sur l'extension du parc éolien sur la montagne de l'Avocat.

Entre 2019 et 2020, les délibérations favorables des conseils municipaux de Cerdon, Labalme et Vieu-d'Izenave permettent un développement plus poussé du projet. Les études techniques, paysagères, environnementales, faunes et flores, acoustiques, aéronautiques et de vent notamment, débutent en 2019 et se poursuivent jusqu'en 2022. Les services de l'Etat (DDT, DREAL, …) ont été rencontrés dès juin 2019.

Avec des premiers résultats encourageants, Q ENERGY France prévoit de déposer une demande d'autorisation environnementale – équivalent du permis de construire pour les installations classées pour la protection de l'environnement dont font partie les éoliennes – auprès des services de l'Etat d'ici la fin d'année 2022, début 2023.

Tout au long de ces années, Q ENERGY France a travaillé avec les élus locaux et les partenaires du territoire. Ce dialogue sera poursuivi tout au long de la durée de vie et de démantèlement du parc éolien. Chaque citoyen peut d'ores et déjà prendre connaissance et suivre le développement du projet via le site internet projet : https://qenergy.eu/france/fr/monts-de-lain-2

Du 11 au 29 juillet 2022, une concertation préalable a été organisée par Q ENERGY France. Conformément aux exigences du code de l'environnement, cette concertation préalable permet de « *débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire* ».

Ce document en dresse le bilan, présente les moyens d'information et de participation du public, les contributions reçues, et enfin les réponses/aménagements qui en découlent.

Le projet éolien Monts de l'Ain 2

Un projet concerté : Q ENERGY France s'est engagé à maintenir un haut niveau d'échange avec les premiers concernés par le projet : les riverains et leurs élus. Après avoir obtenu l'accord des trois conseils municipaux intéressés par le projet, un comité de pilotage a été fondé, organe de suivi privilégié du projet. Celui-ci s'est réuni pour la quatrième fois en juin 2022 notamment pour préparer la concertation.

Le projet consiste en 6 éoliennes de 200m en bout de pale maximum, d'une puissance unitaire pouvant atteindre 5,6 MW, soit un parc d'une puissance installée totale d'environ 33,6 MW pouvant produire 62,5 GWh d'énergie par an. Cette puissance pourrait être augmentée dans la demande d'autorisation environnementale afin de satisfaire aux évolutions de la filière éolienne. Le porteur de projet envisage notamment de solliciter une puissance unitaire plus importante.

Le projet pourrait alimenter l'équivalent de la consommation de 28 000 personnes, c'est à dire environ deux fois la population de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays de Cerdon.

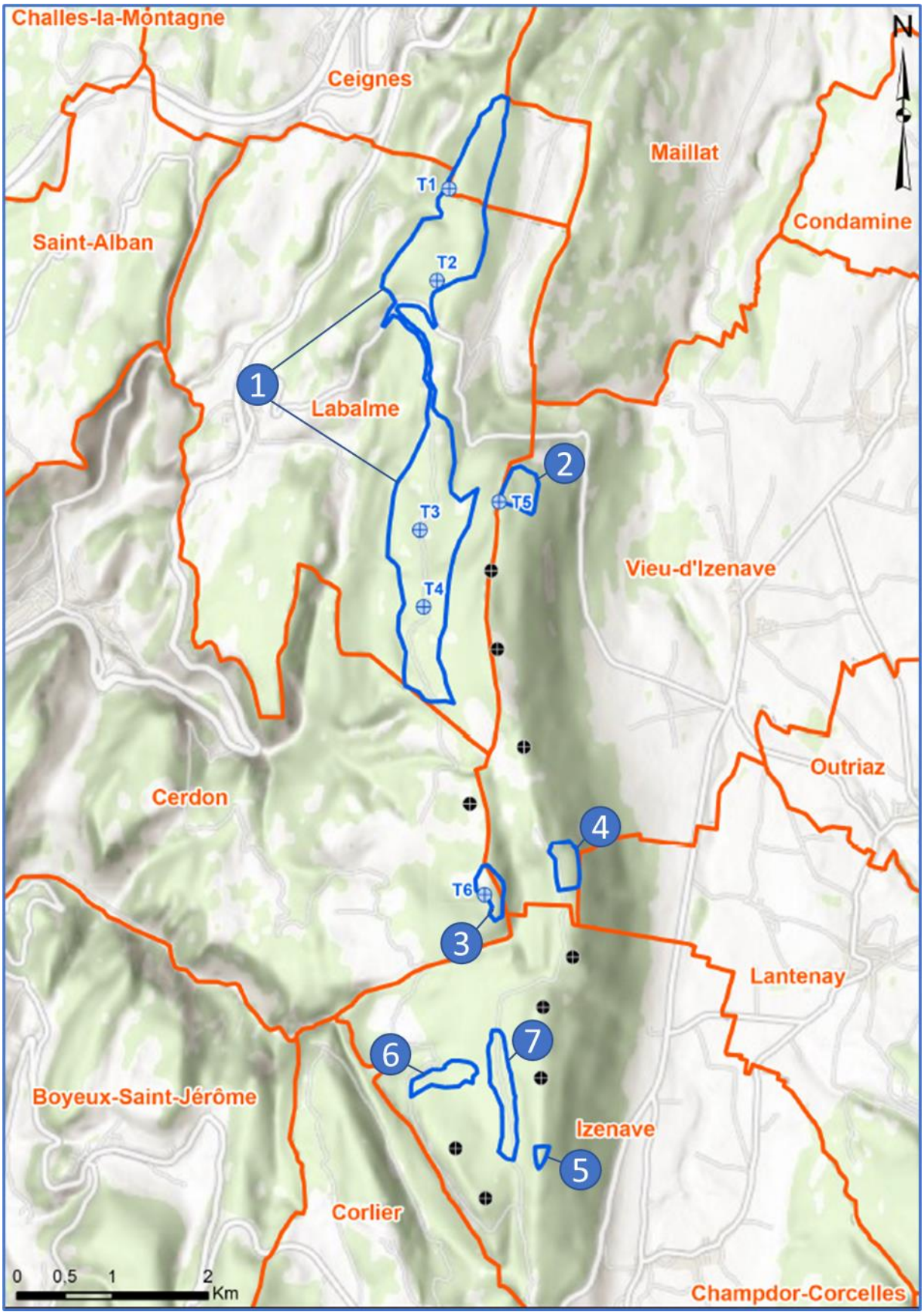

Figure 1 : Zone d'implantation potentielle du projet Monts de l'Ain 2 et éoliennes pressenties

2. L'organisation de la concertation préalable

Le cadre réglementaire de la concertation préalable

La concertation préalable au sens du code de l'environnement a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 dite « sur la démocratisation du dialogue environnemental ». Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement. Ce décret renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Le responsable du projet ou maitre d'ouvrage peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire, ce que Q ENERGY France, pour la future CEPE Centrale Eolienne de Production d'Energie, a choisi de faire.

Les objectifs du nouveau dispositif de concertation préalable sont énoncés par le nouvel article L.120-1 du CE. Il s'agit de permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes leur permettant une participation effective ;
- De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation (dont les conditions sont précisées par les articles suivants)
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation des projets visés.

La concertation préalable permet de « *débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire* ». Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Cette concertation préalable constitue donc un mode de participation du public en amont d'un projet c'est à dire avant le dépôt d'une demande d'autorisation. La publicité de l'avis de concertation doit se faire 15 jours avant la tenue de cette concertation qui doit durer 15 jours minimum (3 semaines ici pour le projet de Monts de l'Ain 2).

A l'issue de la concertation un bilan doit être rédigé ainsi qu'un rapport du porteur de projet précisant les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte de la concertation. Tel est le présent bilan, qui doit être rendu public (mis en ligne sur le site internet projet Monts de l'Ain 2, ainsi que mis à disposition dans les 3 communes d'implantation.

Le dispositif d'annonce

Avis de concertation préalable

L'avis de concertation préalable a été envoyé par courrier dématérialisé à l'ensemble des mairies situées dans un rayon de 6 kilomètres par rapport au contour de la zone d'implantation potentielle.

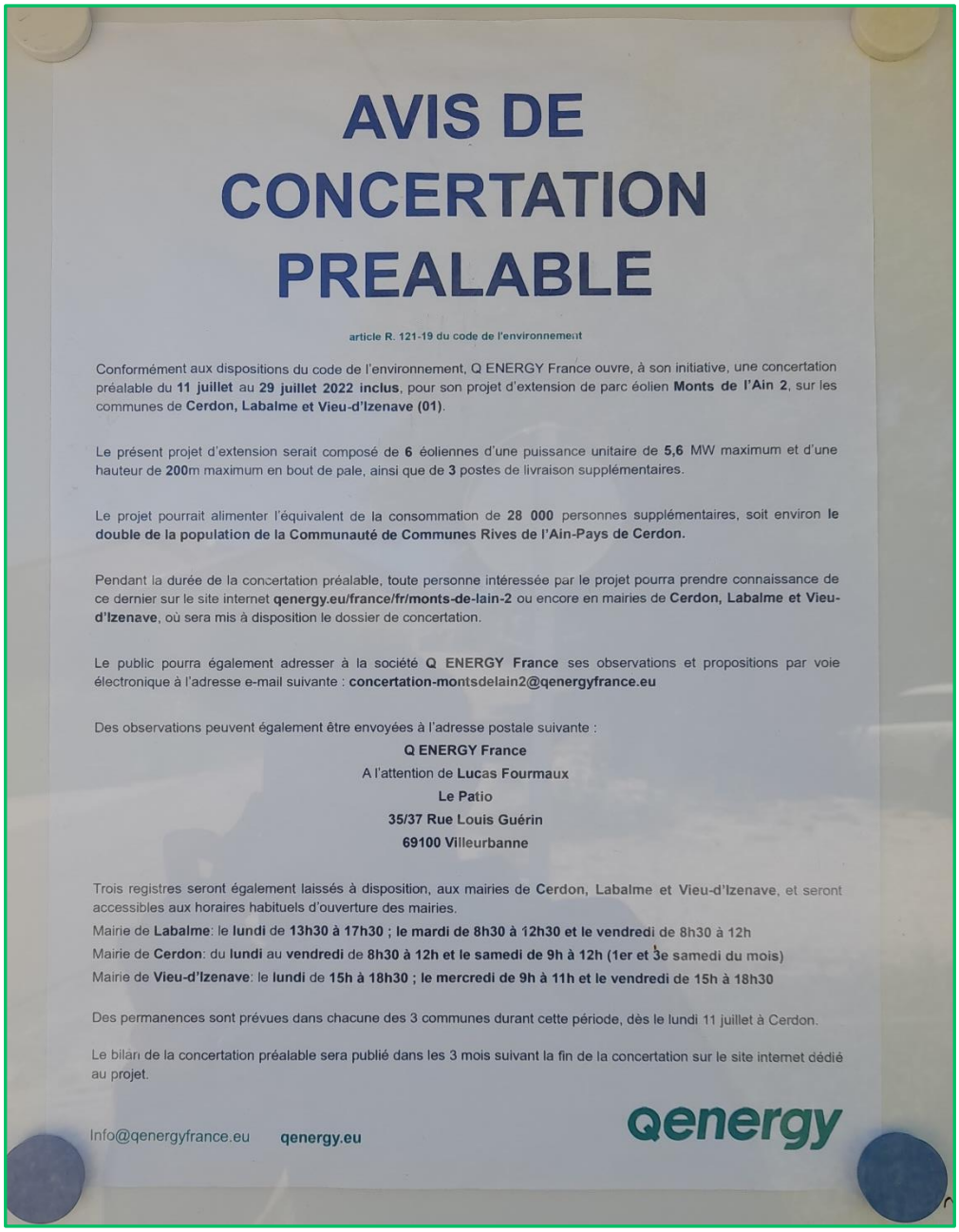

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France ouvre, à son initiative, une concertation préalable du **11 juillet** au **29 juillet 2022 inclus**, pour son projet d'extension de parc éolien **Monts de l'Ain 2**, sur les communes de **Cerdon, Labalme et Vieu-d'Izenave (01)**.

Le présent projet d'extension serait composé de **6** éoliennes d'une puissance unitaire de **5,6** MW maximum et d'une hauteur de **200**m maximum en bout de pale, ainsi que de **3** postes de livraison supplémentaires.

Le projet pourrait alimenter l'équivalent de la consommation de **28 000** personnes supplémentaires, soit environ **le double de la population de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays de Cerdon.**

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet **qenergy.eu/france/fr/monts-de-lain-2** ou encore en mairies de **Cerdon, Labalme et Vieu-d'Izenave**, où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la société **Q ENERGY France** ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : **concertation-montsdelain2@qenergyfrance.eu**

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

Q ENERGY France
A l'attention de **Lucas Fourmaux**
Le Patio
35/37 Rue Louis Guérin
69100 Villeurbanne

Trois registres seront également laissés à disposition, aux mairies de **Cerdon, Labalme et Vieu-d'Izenave**, et seront accessibles aux horaires habituels d'ouverture des mairies.

Mairie de **Labalme**: le **lundi** de **13h30 à 17h30 ; le mardi de 8h30 à 12h30 et le vendredi** de 8h30 à 12h

Mairie de **Cerdon**: du **lundi** au **vendredi** de **8h30 à 12h et le samedi de 9h à 12h (1er et 3e samedi du mois)**

Mairie de **Vieu-d'Izenave**: le **lundi** de **15h à 18h30 ; le mercredi de 9h à 11h et le vendredi de 15h à 18h30**

Des permanences sont prévues dans chacune des 3 communes durant cette période, dès le lundi 11 juillet à Cerdon.

Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

Info@qenergyfrance.eu **qenergy.eu**

qenergy

Figure 2 : Illustration d'un avis de concertation public affiché en mairie (Labalme)

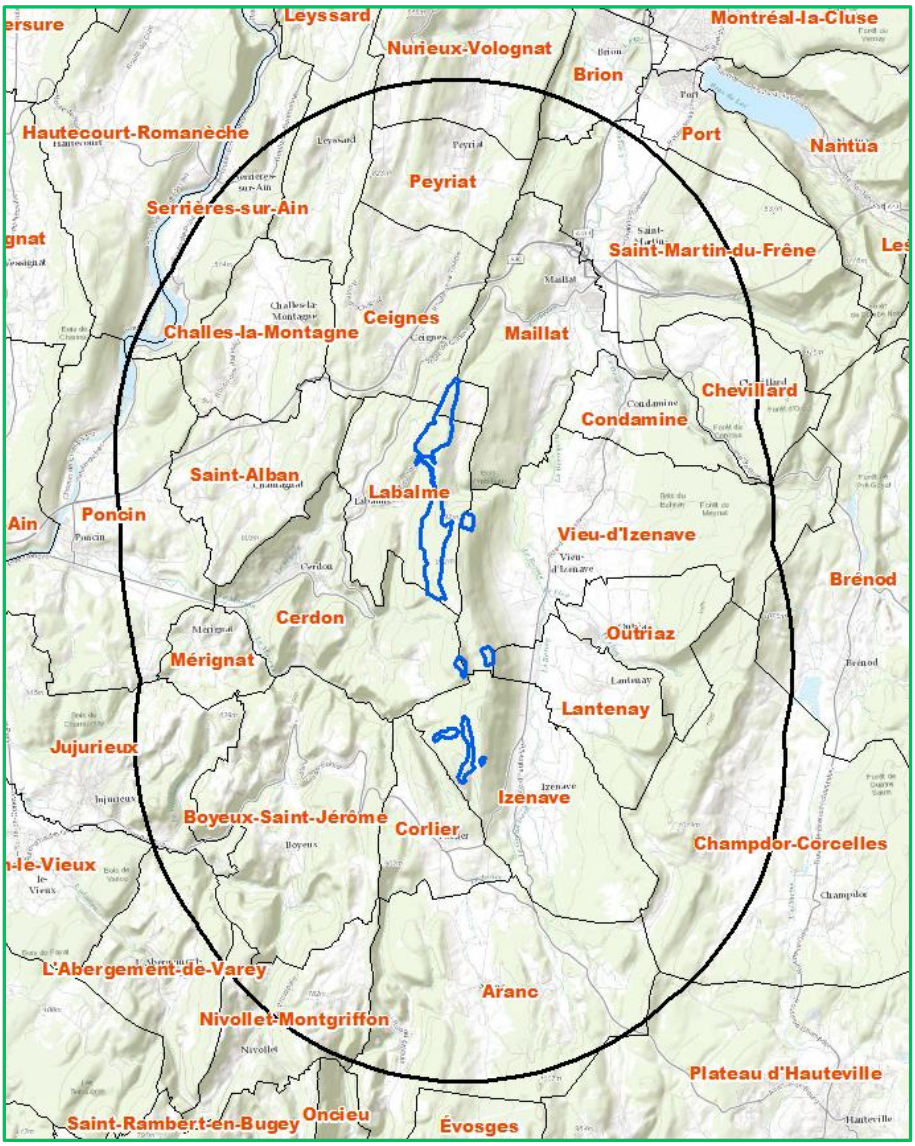

Figure 3 : Communes situées dans un rayon de 6km de la zone d'étude du projet (en bleu)

Cet avis a été envoyé le 20 juin 2022, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable, aux communes suivantes :

- Aranc
- Boyeux-Saint-Jérôme
- Brénod
- Brion
- Ceignes
- Cerdon
- Challes-la-Montagne
- Champdor-Corcelles
- Condamine
- Chevillard
- Corlier
- Hautecourt-Romanèche
- Izenave
- Jujurieux
- Labalme
- L'Abergement-de-Varey
- Lantenay
- Leyssard
- Maillat
- Mérignat
- Nivollet-Montgriffon
- Nurieux-Volognat
- Outriaz
- Peyriat
- Plateau d'Hauteville
- Poncin
- Saint-Alban
- Saint-Martin-du-Fresne
- Serrières-sur-Ain
- Vieu-d'Izenave

23 certificats d'affichages ont été réceptionnés (en vert ci-dessus).

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DEPARTEMENT AIN

COMMUNE CEIGNES

Je soussigné, AUBOEUF Alain Maire de la commune de CEIGNES atteste que l'avis de concertation préalable concernant le projet éolien Monts de l'Ain 2, demandé par QENERGY France a été affiché intégralement sur le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de CEIGNES et disponible en intégralité dans les locaux, à compter du 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

Le Maire : **Date, signature et cachet de la Mairie :**

17 AOUT 2022

MAIRIE DE CEIGNES (AIN)

LE MAIRE
A. AUBOEUF

Figure 4 : Illustration d'un certificat d'affichage reçu par mail par la commune de Ceignes

L'ensemble des preuves d'affichages est présenté en Annexe 1.

Information via le site internet de la Préfecture de l'Ain

Le site internet de la Préfecture de l'Ain a également permis d'informer le public sur le dispositif de concertation.

https://www.ain.gouv.fr/cerdon-labalme-et-vieu-d-izenave-q-energy-france-a7419.html

Figure 5 : Capture d'écran réalisée le 08/09/2022 du site internet de la Préfecture de l'Ain

Publicité légale dans les journaux

L'avis de concertation préalable a été relayé sous la forme d'un encart dans les annonces légales de la presse quotidienne régionale. Cet avis a été publié le 24 juin 2022, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable dans les journaux suivants : LE PROGRES et LA VOIX DE L'AIN

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE
article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France ouvre, à son initiative, une concertation préalable **du 11 juillet au 29 juillet 2022 inclus,** pour son projet d'extension de parc éolien **Monts de l'Ain 2,** sur les communes de **Cerdon, Labalme et Vieu-d'Izenave (01).**
Le présent projet d'extension serait composé de 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 5,6 MW maximum et d'une hauteur de 200m maximum en bout de pale, ainsi que de 3 postes de livraison supplémentaires.
Le projet pourrait alimenter l'équivalent de la consommation de 28 000 personnes supplémentaires, soit environ **le double de la population de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays de Cerdon.**
Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet **qenergy.eu/france/fr/monts-de-lain-2**
ou encore en mairies de Cerdon, Labalme et Vieu-d'Izenave, où sera mis à disposition le dossier de concertation.
Le public pourra également adresser à la société **Q ENERGY France** ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse e-mail suivante :
concertation-montsdelain2@qenergyfrance.eu
Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :
Q ENERGY France
A l'attention de Lucas Fourmaux
Le Patio
35/37 Rue Louis Guérin
69100 Villeurbanne
Trois registres seront également laissés à disposition, aux mairies de Cerdon, Labalme et Vieu-d'Izenave, et seront accessibles aux horaires habituels d'ouverture des mairies.
Mairie de Labalme: le lundi de 13h30 à 17h30 ; le mardi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 8h30 à 12h
Mairie de Cerdon: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 12h (1er et 3e samedi du mois)
Mairie de Vieu-d'Izenave: le lundi de 15h à 18h30 ; le mercredi de 9h à 11h et le vendredi de 15h à 18h30
Des permanences sont prévues dans chacune des 3 communes durant cette période, dès le lundi 11 juillet à Cerdon.
Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

312550200

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE
article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France ouvre, à son initiative, une concertation préalable du **11 juillet au 29 juillet 2022 inclus,** pour son projet d'extension de parc éolien **Monts de l'Ain 2,** sur les communes de **Cerdon, Labalme et Vieu-d'Izenave (01).**
Le présent projet d'extension serait composé de **6** éoliennes d'une puissance unitaire de **5,6** MW maximum et d'une hauteur de **200m** maximum en bout de pale, ainsi que de **3** postes de livraison supplémentaires.
Le projet pourrait alimenter l'équivalent de la consommation de **28 000** personnes supplémentaires, soit environ **le double de la population de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays de Cerdon.**
Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet **qenergy.eu/france/fr/monts-de-lain-2** ou encore en mairies de **Cerdon, Labalme et Vieu-d'Izenave,** où sera mis à disposition le dossier de concertation.
Le public pourra également adresser à la société **Q ENERGY France** ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : **concertation-montsdelain2@qenergyfrance.eu**
Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :
Q ENERGY France
A l'attention de **Lucas Fourmaux**
Le Patio
35/37 Rue Louis Guérin
69100 Villeurbanne
Trois registres seront également laissés à disposition, aux mairies de **Cerdon, Labalme et Vieu-d'Izenave,** et seront accessibles aux horaires habituels d'ouverture des mairies.
Mairie de **Labalme: le lundi de 13h30 à 17h30 ; le mardi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 8h30 à 12h**
Mairie de **Cerdon: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 12h (1er et 3e samedi du mois)**
Mairie de **Vieu-d'Izenave: le lundi de 15h à 18h30 ; le mercredi de 9h à 11h et le vendredi de 15h à 18h30**
Des permanences sont prévues dans chacune des 3 communes durant cette période, dès le lundi 11 juillet à Cerdon.
Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.
Info@qenergyfrance.eu - qenergy.eu
2292077

Figure 6 : Photos de l'encart d'annonce légale du PROGRES (à gauche) et de LA VOIX DE L'AIN (à droite)

Flyers

Un flyer d'invitation au format A5 recto-verso a été distribué à 850 exemplaires par les équipes municipales auprès des foyers possédant une résidence principale sur Cerdon, Labalme et Vieu-d'Izenave. Le flyer visait à informer/inviter les habitants de la tenue de la permanence située dans leur commune, dans le cadre de la concertation préalable. Ce flyer a été distribué dans le courant de la semaine du 27 juin.

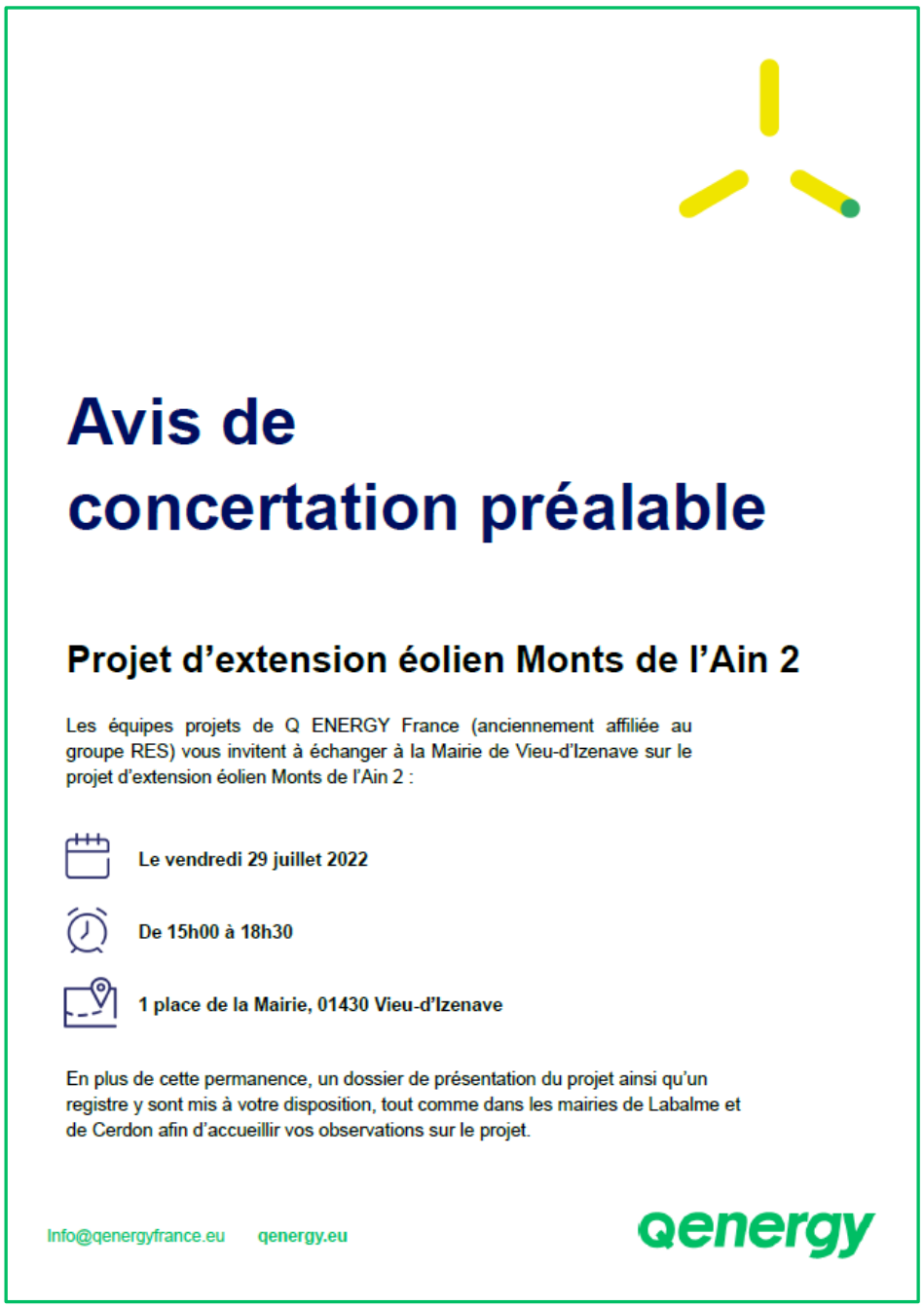

Avis de concertation préalable

Projet d'extension éolien Monts de l'Ain 2

Les équipes projets de Q ENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES) vous invitent à échanger à la Mairie de Vieu-d'Izenave sur le projet d'extension éolien Monts de l'Ain 2 :

Le vendredi 29 juillet 2022

De 15h00 à 18h30

1 place de la Mairie, 01430 Vieu-d'Izenave

En plus de cette permanence, un dossier de présentation du projet ainsi qu'un registre y sont mis à votre disposition, tout comme dans les mairies de Labalme et de Cerdon afin d'accueillir vos observations sur le projet.

Info@qenergyfrance.eu qenergy.eu

qenergy

Figure 7 : Exemple de flyer distribué aux foyers habitants la commune de Vieu-d'Izenave

Site Internet au projet

Un site Internet dédié au projet a été mis en ligne le 24 juin 2022 (https://qenergy.eu/france/fr/monts-de-lain-2). Une actualité a été publiée pour informer les visiteurs de la tenue de la concertation.

Organisé en plusieurs rubriques, il permet au plus grand nombre de se familiariser avec les enjeux relatifs à la transition énergétique et au projet. Le dossier de concertation préalable y était consultable.

Le site Internet a été consultable pendant toute la durée de la concertation (le site étant bien entendu toujours ouvert pour continuer à suivre l'évolution du projet). Une rubrique spécifique rappelait les dispositifs d'annonce, d'information et de participation lors de la concertation préalable.

Affichage sur site

L'avis de concertation a également été implanté sur site au format A2 recto-verso à l'entrée du premier parc dès le 23 juin 2022 et pendant toute la durée de la concertation préalable.

Figure 8 : Photographie du panneau, de ses deux faces et de son environnement

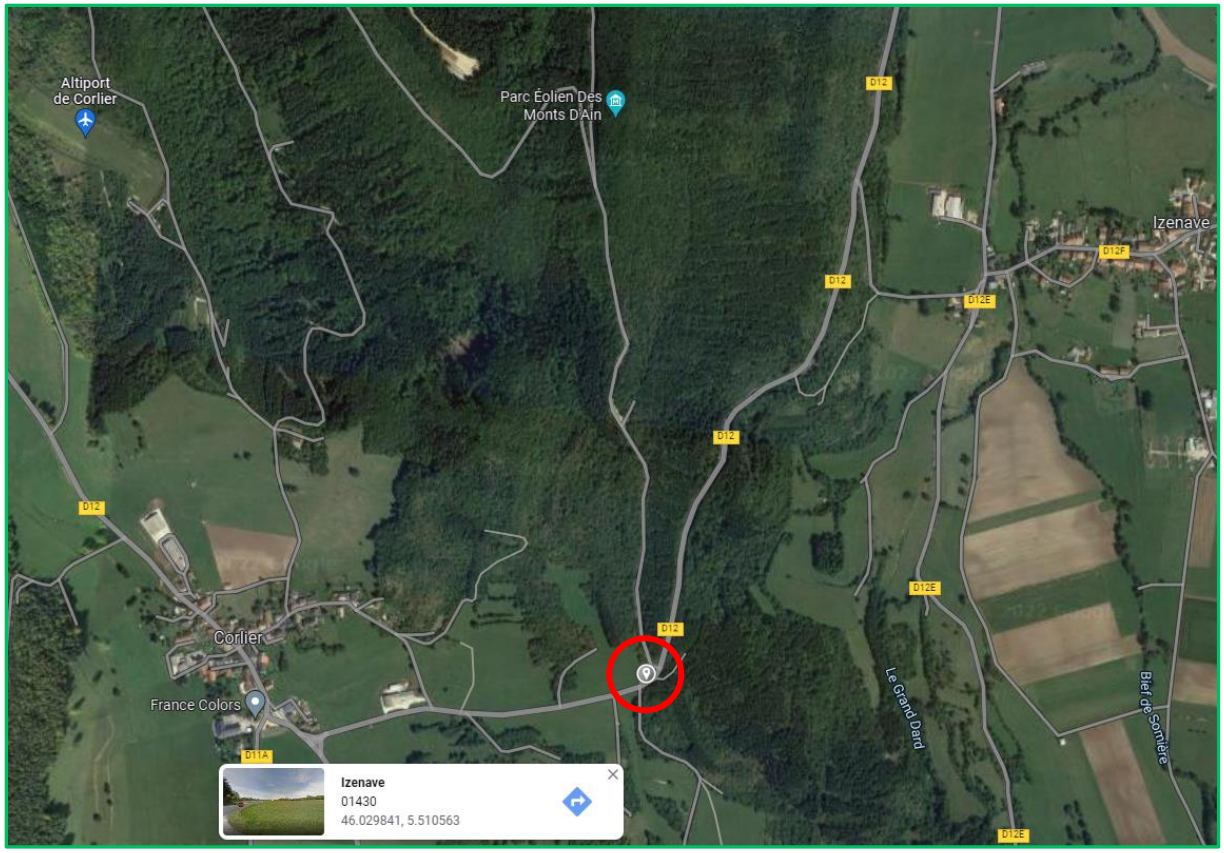

Figure 9 : Localisation du panneau sur site

Le dispositif d'information

Le dossier de concertation préalable

Q ENERGY France a rédigé un dossier de concertation préalable présentant le cadre de la concertation, ainsi que les caractéristiques et enjeux du projet éolien Monts de l'Ain 2. Une version numérique du dossier de concertation était consultable sur le site Internet du projet (https://qenergy.eu/france/fr/monts-de-lain-2) à la rubrique « dossier de concertation préalable ».

Par ailleurs, pendant toute la durée de la concertation **ce dossier a été mis à la disposition du public en version papier dans les mairies de** Cerdon, Labalme et Vieu-d'Izenave susceptibles d'accueillir des nouvelles éoliennes. Il était consultable aux horaires d'ouverture habituels des mairies.

L'exposition en mairie

Trois séries de six panneaux d'exposition (format A0) ont été réalisées à cette occasion et mis à disposition du public dans les mairies des communes de Cerdon, Labalme et Vieu-d'Izenave. Ils étaient consultables aux horaires d'ouverture habituels des mairies. Ils présentaient :

- la zone d'implantation potentielle, ainsi que les chiffres clés du projet ;
- la synthèse des résultats des inventaires environnementaux réalisés en 2019 sur 12 mois ;
- les atouts du projet pour le territoire, ainsi qu'un calendrier prévisionnel des prochaines grandes étapes du projet ;
- la réglementation acoustique ;
- la réglementation autour du démantèlement.
- la société Q ENERGY France.

En complément, 4 photomontages sur format A3 présentaient les différences entre l'implantation initiale à 11 machines face au scénario actuel de 6 machines. Ces photomontages étaient pris depuis les vignes de Cerdon, l'église de Labalme, depuis la RD12 au nord de Vieu-d'Izenave, et enfin depuis le belvédère de Mérignat.

D'autres documents étaient mis à disposition :

- Sur Q ENERGY France : plaquette de présentation,
- Sur la transition énergétique : le défi de l'éolien en 10 questions (ADEME)

Les permanences

Lors de la concertation préalable trois permanences d'information ont été organisées pour échanger avec l'équipe en charge du projet :

- La première de 15h à 18h30 le 11/07/2022 en mairie de Cerdon. 12 personnes se sont déplacées ;
- La seconde de 15h à 17h30 le 18/07/2022 en mairie de Labalme. 10 personnes se sont déplacées ;
- La troisième de 15h à 18h30 le 25/07/2022 en mairie de Vieu-d'Izenave. 23 personnes se sont déplacées.

Figure 10 : Permanence en mairie de Cerdon

Ces permanences tenues par l'équipe projet, permettaient aux participants de s'informer et de donner leurs avis par voie orale et/ou par écrit grâce au registre papier mis à disposition du public à cette occasion.

Le dispositif de participation du public

Le registre papier

Plusieurs registres papier ont été mis à disposition dans les mairies des communes de Cerdon, Labalme et Vieu-d'Izenave. Ces registres ont permis aux habitants de pouvoir s'exprimer librement par voie écrite sur le projet durant et en dehors des permanences.

Les contributions numériques

Une adresse mail spécifique inscrite sur l'avis de concertation préalable a été mise en place à l'occasion de cette phase de concertation : concertation-montsdelain2@qenergyfrance.eu . Les citoyens peuvent par ailleurs toujours poser leurs questions grâce à la rubrique contact du site internet projet, à l'adresse mail lucas.fourmaux@qenergyfrance.eu .

Les courriers papier et numériques

Les habitants pouvaient enfin s'exprimer par courrier papier. Un courrier pouvait être adressé à :

Q ENERGY France
A l'attention de Lucas Fourmaux
Le Patio
35/37 Rue Louis Guérin
69100 Villeurbanne

3. La participation du public

L'analyse quantitative de la participation

Les tableaux ci-dessous analyse de manière chiffrée la participation du public durant toute la concertation préalable.

L'utilisation des moyens de participation

Moyens de participation	Effectif
Permanence Cerdon (11/07/2022) (nombre de participants)	12
Permanence Labalme (18/07/2022) (nombre de participants)	10
Permanence Vieu-d'Izenave (29/07/22) (nombre de participants)	23
Registre papier en mairie de Cerdon (nombre d'observation)	6
Registre papier en mairie de Labalme (nombre d'observation)	1
Registre papier en mairie de Vieu-d'Izenave (nombre d'observation)	10
Courrier papier	2 (dont une pétition signée par 27 personnes)
Courrier numérique (e-mail)	3 (+1 reçue hors délais)
Appel téléphonique	1

Analyse de la participation :

- Une participation générale plutôt faible :
  - 12 participants lors de la permanence de Cerdon (2 % des habitants)[1]
  - 10 participants lors de la permanence de Labalme (6 % des habitants)
  - 23 participants lors de la permanence de Vieu-d'Izenave (4 % des habitants)

- La participation venait d'habitants du territoire et plus particulièrement des hameaux proches du parc actuel sur la commune de Vieu-d'Izenave à savoir du Moulin, de Corcelette, de Talipiat ou encore du Brouillat sur Izenave.

- Les contributions orales lors des permanences ont clairement été le canal privilégié. Les mairies ont constaté peu de participation en dehors des permanences.

L'ensemble des contributions écrites, produit dans le cadre de cette concertation, est disponible en Annexe 4.

[1] Parmi la population de plus de 15 ans selon l'INSEE, en 2019

L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet

Neuf thèmes ont émergé des contributions recueillies :

Thématiques
Points techniques autour des accès & des éoliennes
L'étude paysagère
L'étude acoustique
L'étude environnementale sur la biodiversité
L'avenir du site
Les mesures de Sécurité Incendie
La valeur des biens immobiliers
Les mesures d'accompagnement
Autres

Thème 1 : Points techniques autour des accès/des éoliennes

Questions/remarques émises :

1. La production réelle du premier parc / le rendement des machines
2. L'intérêt du projet :
   - Département déjà bien équipé en moyen de production électrique
   - Prix de revient de l'électricité
   - Coût pour le contribuable
3. Les difficultés d'accès des propriétaires à leurs parcelles
4. Le plan d'acheminement / les impacts des travaux d'accès sur la route et les hameaux à proximité
5. Pourquoi l'implantation du parc s'étend-elle sur plusieurs kilomètres ?
6. La surface des routes d'accès
7. Le tonnage de béton nécessaire à la réalisation des socles
8. Le coût du génie civil
9. Le raccordement au réseau

La réponse de Q ENERGY France

1. La production du premier parc / le rendement des machines

Le potentiel venteux du site des crêtes de l'Avocat a été identifié à l'époque du développement du premier parc et s'est confirmé sur les premières années de fonctionnement de ce dernier mis en service en 2017. Pour rappel, le parc Monts de l'Ain a été conçu sur la base d'une puissance installée de 18MW (9x2MW), et d'une production annuelle estimée à 39 GWh (17 000 habitants alimentés en électricité). Aujourd'hui la production annuelle du parc avoisine les 34-35 GWh/an soit la consommation durant l'année de 7350 foyers. Le propriétaire actuel du parc, la CEPE des Monts de l'Ain, présente un chiffre d'affaires en 2020 de 2 875 100 € ce qui est conséquent et conforme avec ces estimations.

Sur la production réelle des parcs éoliens en France, l'ADEME estime que les éoliennes fonctionnent en moyenne 75 à 95 % du temps. En effet, lorsque les vents sont inférieurs à 10km/h ou supérieur à 90 km/h, celles-ci ne tournent pas pour des raisons respectivement physiques ou de sécurité. Pendant leur temps de fonctionnement, les éoliennes tournent donc à différentes vitesses en fonction de la force plus ou moins importante du vent. En un an, elles produisent autant d'électricité que si elles avaient tourné environ 25 % du temps à puissance maximale (ce chiffre était de 26,35 % en 2020). C'est ce que l'on appelle le facteur de charge. Enfin une éolienne fournit en électricité les besoins annuels moyens de 2000 personnes.

2. L'intérêt du projet

Une contribution rappelle que la région AuRA est déjà bien équipée en moyen de production d'électricité et que le développement de l'éolien ne serait pas nécessaire.

La région est la première en termes de production d'énergie d'origine nucléaire (14 des 56 réacteurs nationaux) et de puissance installée hydraulique (46 % en 2019 selon EDF). Pourtant si la France souhaite remplir ses objectifs nationaux d'évolution de la filière de production d'énergie (PPE 2019 - Programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), outils de pilotage de la politique énergétique) et ceux pris lors de la COP 21, chaque région doit poursuivre le développement des énergies renouvelables. En effet, quelques soient les scénarii publiés en février 2022 par RTE pour répondre au défi énergétique qui nous attend à l'horizon 2050, les énergies renouvelables sont à développer massivement et rapidement.

Les objectifs régionaux approuvés - par l'Etat et la Région AURA - du développement des énergies renouvelables sont fixés dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires). Approuvé en 2019, celui de la région AuRA prévoit une puissance installée pour l'éolien de 1380 MW en 2023, et de 2500 MW en 2030 (correspondant à 4 807 GWh/an) ! Aujourd'hui, la puissance installée en région est de 650 MW selon l'observatoire national de 2021. Il y a donc à la fois un potentiel de développement et une ambition du territoire à voir se développer l'éolien.

Par ailleurs, le prix de revient de l'électricité issue de l'éolien est aujourd'hui largement concurrentiel par rapport à l'électricité d'origine nucléaire (62,6€/MWh pour le nucléaire existant) et surtout par les prix à la bourse de l'énergie (524 €/Mwh le 08/09/2022).

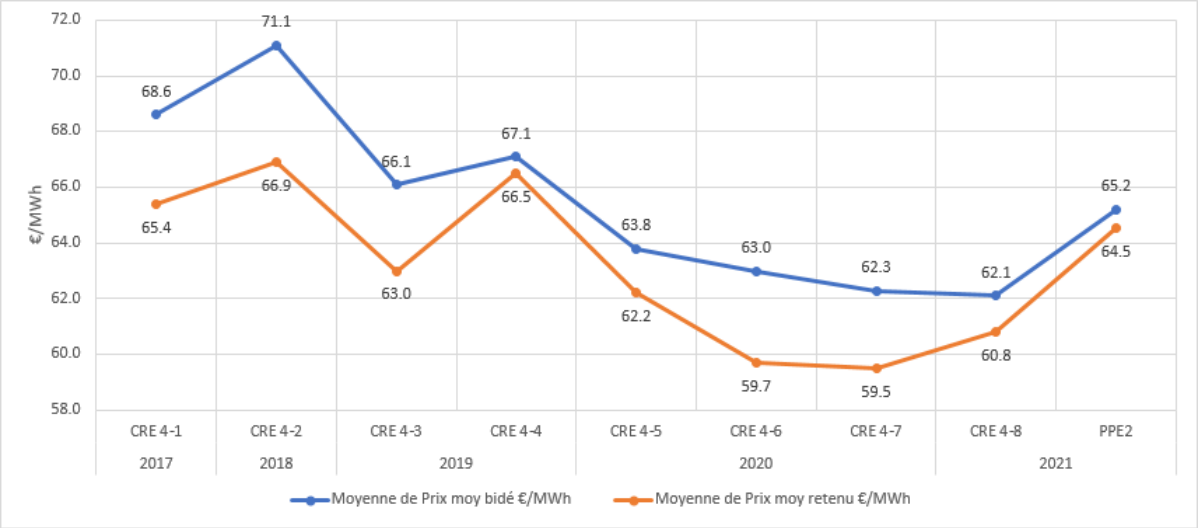

Figure 11 : Prix moyen (€) au MWh éolien proposé et retenu lors des appels d'offre de la CRE de 2017 à 2022

Enfin, en ce qui concerne le coût pour le contribuable, commençons par rappeler que le coût payé par le consommateur sur sa facture d'électricité est réparti selon 3 ensembles dans des proportions quasi-équivalentes :
- le coût de l'électricité consommée (production et commercialisation)
- le coût d'acheminement (réseau électrique)
- les taxes

Depuis 2017, l'éolien bénéficie d'un mécanisme de vente directe assorti d'une aide sous forme de complément de rémunération attribuée selon des appels d'offres réguliers organisés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Les charges liées à l'Obligation d'Achat et au Complément de Rémunération ont respectivement été évaluées par la CRE à 6 362 M€ et 358 M€ pour 2021.
Ces charges sont essentiellement financées à travers le Compte d'Affectation Spéciale Transition Energétique (CAS TE) et pour le reste par le budget de l'Etat. La loi de finances pour 2018 prévoit que ce CAS TE sera financé par la Taxe Intérieure de Consommation sur les houilles, lignites et Cokes (TICC), par la Taxe Intérieure de Consommation des Produits Energétiques (TICPE) et depuis 2018 par le produit de la mise aux enchères des Garanties d'Origine d'électricité renouvelable.
Le financement du CAS TE n'a donc **pas d'impact sur le coût final de la facture d'électricité** pour le consommateur.

3. Les difficultés d'accès des propriétaires à leurs parcelles boisées

L'accès au parc de Monts de l'Ain est limité par l'installation d'une barrière. QENERGY France, en qualité de développeur de projet, n'est pas responsable de cette situation. Conscient de la gêne occasionnée nous invitons les usagers à solliciter les maires et la Préfecture sur ce sujet.

QENERGY France prévoit dans l'aménagement de ses projets que ceux-ci soient accessibles au public dans le respect des risques associés. Nous sommes attachés à permettre aux sites accueillant les parcs éoliens d'être des lieux de multi-activités ouverts à toutes et tous.

4. Le plan d'acheminement / les impacts des travaux d'accès sur la route du Sappel et les hameaux à proximité

Les plans d'acheminement ne sont pas encore réalisés. Néanmoins, il est probable que les convois atteindront le site éolien depuis la sortie n°8 de l'A40 à Saint-Martin-du-Fresne pour rejoindre la RD12. Grâce à l'utilisation d'un bladelifter pour le transport des pales (voir image ci-dessous), ces convois pourront traverser les communes de Condamine et de Vieu-d'Izenave. Les éléments des éoliennes T5 et T6 sur respectivement Vieu-d'Izenave et Cerdon passeront par l'entrée du premier parc entre Izenave et Corlier, les accès étant déjà aménagés à la suite du premier parc. Les éléments des quatre autres éoliennes (commune de Labalme) rejoindront le site en passant par la route du col du Sappel, via la RD57.

Figure 12 : Illustration d'un bladelifter transportant une pale d'éolienne

Les impacts des travaux liés à l'acheminement des convois et aux aménagements des accès seront présentés dans l'étude d'impact du dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

Durant le temps de la phase chantier, soit 9 à 12 mois, le passage des convois exceptionnels se fera uniquement sur quelques semaines. Ces travaux d'aménagement permettront en outre de faciliter le passage des engins des sylviculteurs (grumiers notamment), mais aussi d'améliorer la sécurité des virages. Rappelons que cet axe routier (via la D12) est par ailleurs déjà emprunté par les poids lourds et exploitants forestiers.

5. Pourquoi l'implantation du parc s'étend-elle sur plusieurs kilomètres ?

Le scénario de 11 éoliennes présenté au début de cette concertation reflète le potentiel initial éolien du site : il s'agit d'un scénario maximaliste d'extension et de densification du parc existant déterminé lors du lancement du projet en 2019.

L'effet de sillage est une contrainte à considérer dans le développement d'un parc éolien, qui induit un espacement entre chaque éolienne. A l'arrière d'une éolienne, un sillage tourbillonnaire se développe. Dans ce sillage, la vitesse moyenne du vent est diminuée puisque l'éolienne a capté une partie de l'énergie cinétique du vent naturel et l'intensité de turbulence est augmentée. Pour permettre à la ressource en vent de se « reconstituer » et ainsi optimiser la production électrique du parc, il faut **prévoir un espacement inter-éolienne équivalent à 3 fois le diamètre du rotor minimum (ici 450m)**, distance qui peut être nécessaire de doubler dans la direction des vents dominants.

Les zones les plus au sud n°5/6/7 sur la commune d'Izenave, ont été progressivement abandonnées. De même la zone 4 (au sud de la commune de Vieu-d'Izenave) a quant à elle été abandonnée pour des raisons environnementales. Elle ne pourra pas être mobilisée dans le cadre de ce projet d'extension du fait de la présence d'enjeux concernant l'avifaune.

Après considération de plusieurs contraintes et enjeux, tels que l'aéronautique, le paysage ou encore la biodiversité, le projet s'est orienté sur un nombre de 6 éoliennes dans un espace étendu d'environ 5 kilomètres de longueur, essentiellement au nord de la zone d'implantation potentielle (cf. Figure 1 page 5).

6. La surface des routes d'accès

La surface totale des routes d'accès n'est pas encore définitive compte tenu du travail en cours sur la conception du projet et de ses évolutions. Néanmoins :
- les éoliennes T5 et T6 seraient rejointes en utilisant principalement les accès déjà mis en place dans le cadre du premier parc ;
- les éoliennes T3 T4 seront desservies par l'aménagement d'une piste forestière existante sur la commune de Labalme dit « chemin rural dit de la montagne ».
- les éoliennes T1 et T2 nécessiteront des aménagements nouveaux.

Les pistes renforcées/créées en forêt le sont grâce à de la GNT (Grave Non Traité), un alliage de sable et de cailloux compactés inerte pour l'environnement, permettant le passage des convois exceptionnels en toute sécurité. La largeur nécessaire des pistes en forêt est de 8 mètres : 4,5 mètres de bande roulante + 2 x 0,75 mètre pour les tranchées de câblage, et 2 x 1 mètre de déboisement pour permettre le survol des éléments des convois.

Figure 13 : Exemple de piste forestière existante avant/après aménagement sur deux sites différents

Les surfaces définitives de pistes à créer/renforcer, tout comme celles correspondant à la réutilisation d'accès déjà en place sans besoin de nouveaux travaux (axe routier classique depuis la sortie de l'autoroute, accès mis en place dans le cadre du premier parc), seront précisées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

7. Le tonnage de béton nécessaire à la réalisation des socles

Pour les éoliennes de nouvelles générations, la masse de béton est de l'ordre de 800 tonnes ou 320m^3 soit la consommation annuelle moyenne de 470 habitants de la région AURA (en 2017 un habitant de Auvergne-Rhône-Alpes consommait en moyenne 0.68 m3 de béton par an).

La quantité de béton nécessaire aux fondations de nos futures éoliennes n'est pas encore communicable avec précision, car nos machines ne sont pas encore sélectionnées. En effet, cela dépendra de plusieurs paramètres, notamment du gabarit de la machine (la taille étant le paramètre le plus influent) mais aussi du constructeur.

Toutefois ces caractéristiques n'influencent en rien les obligations de l'exploitant du parc éolien relatives au démantèlement des éoliennes en fin de vie.

8. Le coût du Génie Civil

Le coût du génie civil lié à ce projet éolien sera intégralement supporté par le porteur du projet. Cette donnée sera incluse dans le business plan du projet (CAPEX) présenté à l'administration et à enquête publique dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

9. Le raccordement au réseau

Le raccordement au poste source est totalement assuré par ENEDIS et financé par le porteur de projet. Elle est indépendante de notre demande d'autorisation environnementale. Néanmoins, nous avons estimé que le poste source où sera raccordé notre parc est celui situé à Montréal-la-Cluse, à 12.5 km au nord de la zone d'études.

Thème 2 : L'étude paysagère

Questions/remarques émises :

1. Impact paysager et régularité des hauteurs d'éolienne :

- plus de photomontages
- hauteur des mâts / envergure des éoliennes

- prise en compte du monument historique « château d'Epierre » située sur le hameau de Préau à Cerdon

2. Possibilité d'implantations alternatives pour l'éolienne T5

- Proposition de positionner la T5 sur les parcelles A1 ou A109/110/111 (foncier communal également)

- Proposition de baisser les éoliennes à 150 mètres

La réponse de Q ENERGY France

1. Impact paysager et régularité des hauteurs d'éolienne

L'insertion paysagère du projet dans son milieu naturel et humain est un sujet sur lequel nous sommes particulièrement vigilent.

Plus d'une trentaine de photomontages seront produits et soumis à l'administration et au public dans le cadre de l'Enquête publique. D'ores et déjà quatre (4) photomontages ont été présentés lors de cette concertation préalable.

L'apport de la concertation préalable a invité QENERGY France à effectuer des photomontages supplémentaires sur les hameaux mentionnés lors de la permanence de Vieu-d'Izenave, à savoir ceux du Moulin, de Corcelette et de Talipiat. De nouveaux photomontages sont disponibles (voir Annexe 2) sur notre site internet projet (https://qenergy.eu/france/fr/monts-de-lain-2/), permettant de mieux percevoir la visibilité de notre extension à différents points de notre zone d'étude, notamment rapprochée (concernant un périmètre de 6 à 10 km).

La régularité des hauteurs en bout de pales entre les différentes éoliennes est un élément permettant de dessiner un paysage jugé plus harmonieux. Sur la partie nord, les hauteurs jusqu'à 200 mètres en bout de pale des nouvelles éoliennes pourront ainsi compenser la baisse de la topographie sur la zone d'étude, mais aussi permettre de maintenir une garde au sol (espace entre le bas de pale et le sol) importante (au moins 40 mètres). Cela a pour effet direct de limiter significativement l'impact des éoliennes sur les chauves-souris et les oiseaux tout en participant à l'insertion paysagère des turbines.

En ce qui concerne la prise en compte du patrimoine protégé, le diagnostic du volet paysager de l'étude d'impact sera réalisé par le bureau d'étude Corieaulys. Il s'attache à lister l'ensemble des monuments historiques inscrits (71 MHI dont 28 à Bourg-en-Bresse) et classés (18 MHC), des sites inscrits (13 SI) et classés (11 SC), ainsi que des sites patrimoniaux remarquables (2 SPR), présents à l'échelle de l'aire d'étude éloignée du projet jusqu'à 40km du site environ.

Dans ce cadre la maison dite « Château d'Epierre » à Cerdon, inscrite aux monuments historiques, a bien été prise en compte et fera bien l'objet d'une analyse des impacts vis-à-vis du projet final.

2. Possibilité d'implantation alternative pour l'éolienne T5

Concernant la proposition de déplacer l'éolienne T5 sur une autre parcelle qui serait plus éloignée des hameaux de Vieu-d'Izenave, aucun autre emplacement possible n'a été identifié autre que celui actuel de la zone 2.

La parcelle A1 de la commune de Vieu-d'Izenave est trop proche (entre 30m et 400m) de l'éolienne T6 pour permettre l'implantation d'une autre éolienne (il est recommandé de respecter une inter-distance minimale de 450m entre deux turbines, cette distance augmente dans la direction des vents dominants). D'autre part, la topographie marquée par de fortes pentes n'est pas adéquate et nécessiterait d'importants travaux pour aplanir le terrain.

Les parcelles A109/A110/A111 (regroupées en A1111 aujourd'hui) ont également été proposées pour l'implantation de l'éolienne T5. Cette parcelle est située à proximité directe de la zone 4 (finalement exclue du projet du fait d'enjeux liés à l'avifaune). Cette parcelle est également sujette à des contraintes

hertziennes liées aux pylônes de télécommunication de la crête de l'Avocat (en bleu sur le plan ci-dessous) et une forte pente peu propice à l'installation d'une éolienne.

Pour les raisons énumérées ci-dessus, les parcelles proposées dans les contributions ne permettent pas le déplacement de l'éolienne T5 dans ce secteur.

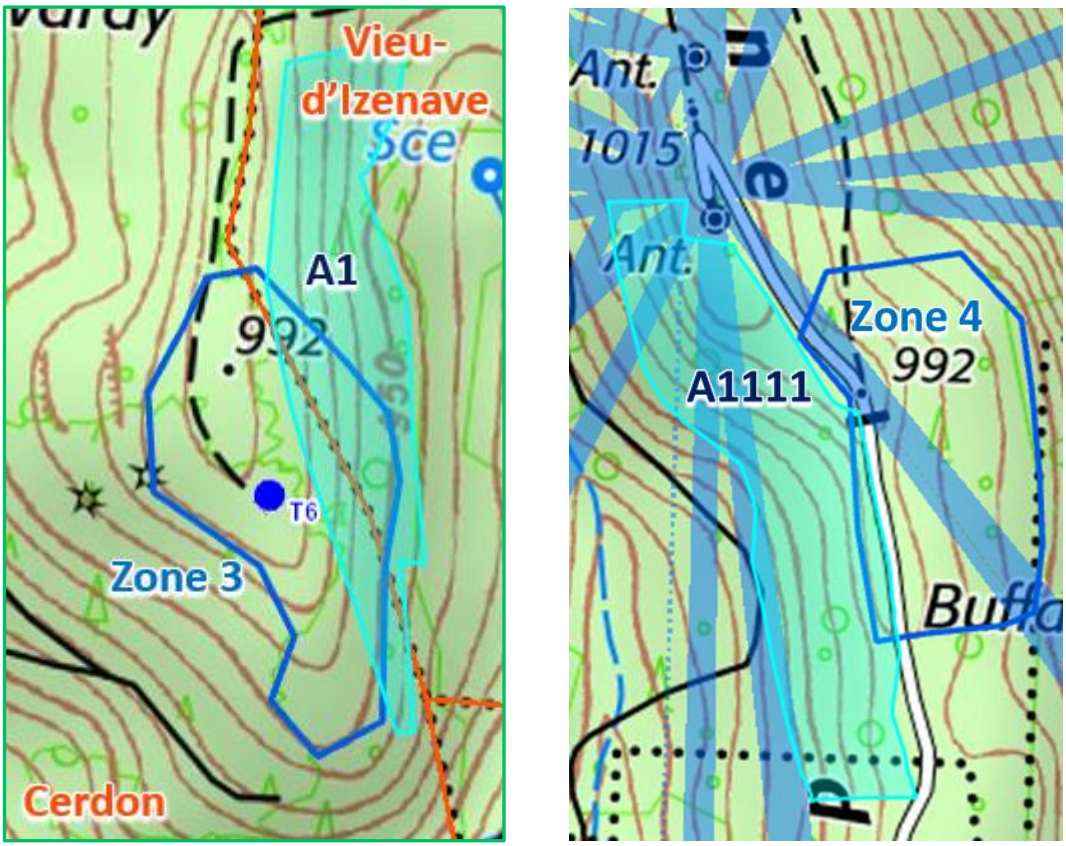

Figure 14 : Contraintes liées aux parcelles proposées pour l'implantation de l'éolienne T5

Concernant les gabarits des turbines, les photomontages ci-après, réalisés depuis les hameaux de Corcelette et de Talipiat sur Vieu-d'Izenave, témoignent que les différences visuelles entre les éoliennes de 150 et 200 m sont minimes :

- L'éolienne reste toujours visible depuis les hameaux les plus proches,
- Son intégration paysagère avec l'éolienne existante E1 (éolienne la plus au nord du parc Monts de l'Ain), devient moins homogène à 150m de hauteur en bout de pale, avec une différence de hauteur en bout de pale d'environ 60 mètres contre moins d'une dizaine de mètres avec l'éolienne à 200 mètres.

Par ailleurs, cette zone d'implantation potentielle étant très limitée, il n'y a pas non plus de changement d'impact significatif en décalant cette éolienne de quelques dizaines de mètres en limite de zone d'étude côté Ouest (photomontage ci-dessous).

- Ce choix d'implantation, sans réel impact sur l'insertion paysagère sur la T5, ferait en plus perdre à la commune de Vieu-d'Izenave le loyer lié à la présence de celle-ci sur la parcelle communale A 153.
- Le scénario à 150 mètres est nettement moins productif : l'éolienne étant plus basse, les couloirs de vents récupérés sont beaucoup moins rapides, d'autant que le relief ici est plus bas.

In fine, rappelons que l'éolienne T5 est située à environ 1600 mètres du hameau de Talipiat, et à environ 1900 mètres de celui de Corcelette. Cette distance est largement supérieure à la distance entre ces hameaux et les éoliennes actuelles. L'éolienne T5 est également située plus au Nord et viendra s'insérer dans la continuité des éoliennes existantes en respectant une hauteur maximale en bout de pale sur le même plan que les éoliennes existantes.

		Eoliennes existantes			Eolienne En projet
Hameaux	**Eolienne**	**E1**	**E3**	**E3**	**T5**
Talipiat	Distance (m)	1420	1270	1300	1600
Corcelette	Distance (m)	1520	1140	835	1900

Tableau 1 : Distance des hameaux de Talipiat et Corcelette avec les éoliennes

Hameau Corcelette (Vieu-d'Izenave) – T5 (en bleu) à 200m bout de pâle (position privilégiée)

T5 (en bleu) à 200m bout de pâle (position 50m plus à l'Ouest, en limite Ouest de la zone)

T5 (en bleu) à 150m bout de pâle, sur l'emplacement privilégié

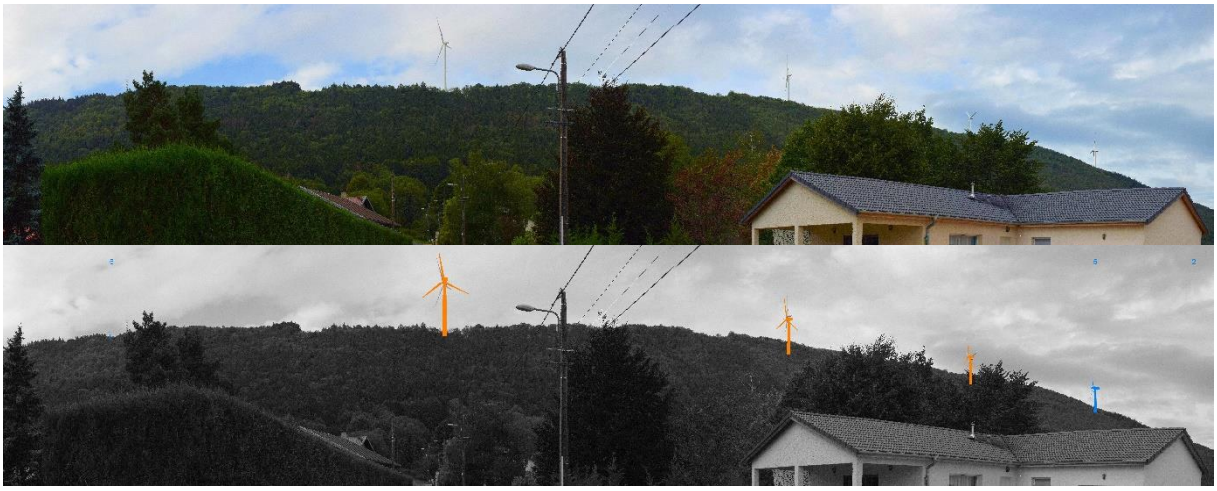

Figure 15 : Comparaison des différents scénarios envisagés pour l'implantation de T5, vus depuis Corcelette

Pour ces raisons, Q ENERGY FRANCE maintient l'éolienne T5 sur son emplacement initial, à l'extrême Ouest de la parcelle communale A 153, afin de permettre à la commune de Vieu-d'Izenave, motrice depuis le début du développement de ce projet, de conserver la seule éolienne qui la concerne sur ce projet d'extension.

Pour autant des mesures favorisant l'insertion paysagère du projet pourront être proposées en fonction de l'impact de celui-ci sur le paysage de ces hameaux (voir ci-après).

Thème 3 : L'étude acoustique

Questions/remarques émises :

1. Choix des points de mesure du bruit résiduel

2. Impact acoustique du projet d'extension

3. Contrôle de conformité acoustique après mise en service de l'installation

4. Nuisance sonore extraordinaire d'une éolienne installée à Vieu-d'Izenave

La réponse de Q ENERGY France

1. Choix des points de mesure du bruit résiduel

Plusieurs positions pour les points de mesure ont été envisagées en amont de la campagne acoustique du projet de Monts de l'Ain 2. Les dix positions finalement retenues pour les mesures acoustiques prennent en compte le besoin de caractérisation des différentes ambiances sonores des Zones d'Emergence Réglementée (ZER) environnantes ainsi que l'accord des propriétaires pour accueillir un sonomètre au niveau de leur habitation.

Les points de mesures retenus permettent une représentation fidèle des ambiances sonores existantes autour du parc. Le choix des points de mesure a été fait en prenant en compte les éléments influant sur les ambiances sonores, notamment la topographie, la localisation des habitations par rapport au projet et au parc existant, ainsi que l'activité humaine.

Les points de mesure sont répartis de façon à capturer l'ambiance sonore de part et d'autre de la crête de l'Avocat, l'impact des infrastructures routières, la présence du parc éolien existant notamment. Un point de mesure acoustique est représentatif d'une zone, il n'est pas nécessaire d'installer un sonomètre

sur l'ensemble des habitations d'une même zone. Considérant la proximité des hameaux de Talipiat et Corcelette et la similarité de leur environnement, il a été choisi de réaliser des mesures de bruit résiduel dans le hameau de Talipiat qui n'avait pas fait l'objet de mesures lors du premier parc. Ces mesures peuvent être utilisées pour caractériser le bruit résiduel de Corcelette.

L'impact du projet éolien sur chaque ZER est quant à lui pris en compte dans la partie modélisation. En effet, un calcul détaillé de l'impact sonore du parc est effectué pour chaque point de calcul considéré. Le hameau de Corcelette fait l'objet d'un point de calcul, c'est-à-dire une ZER qui sera étudiée dans l'étude d'impact acoustique du projet présentée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. L'étude devra démontrer le respect des différents critères acoustiques réglementaires sur l'ensemble des ZER situées à proximité du projet.

Une étude d'impact acoustique sera présentée dans le dossier d'autorisation environnementale.

2. Impact acoustique du projet d'extension

L'objectif du rapport d'**étude d'impact acoustique** est de démontrer la conformité du projet aux différents critères acoustiques réglementaires définis dans l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011.

A titre d'information, la France dispose d'une des législations les plus strictes au monde en termes d'acoustique car elle se base notamment sur des critères d'émergence, intégrant la sensibilité des territoires.

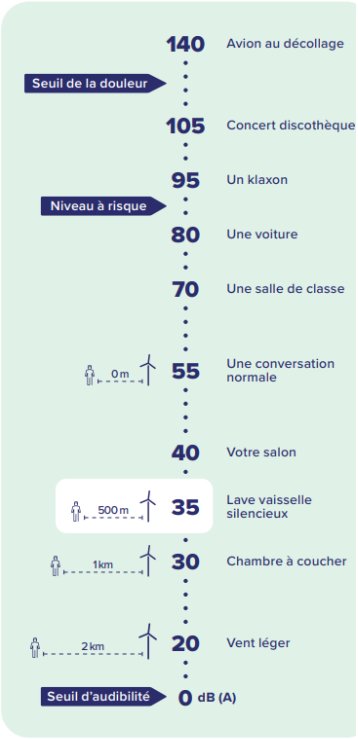

Figure 16 : Echelle de niveaux sonores permettant de comparer la perception acoustique du fonctionnement d'une éolienne, en fonction de sa distance par rapport à soi

La démarche de la campagne de mesures, la méthodologie de calcul et les résultats de la modélisation seront détaillés dans les différentes parties du rapport. Les dix points de mesure de bruit résiduel retenus autour de la zone d'implantation potentielle permettront de caractériser davantage de points de calcul afin d'évaluer l'impact sonore du projet au niveau des ZER environnantes. Les émergences sonores liées au projet seront quantifiées pour chaque ZER étudiée, un plan de bridage acoustique sera proposé si les résultats de la modélisation en démontrent la nécessité.

Concernant l'impact acoustique propre à l'éolienne T5, qui a fait l'objet de contributions lors de cette concertation, il est important de souligner que l'emplacement envisagé pour cette éolienne se situe à plus de 1000m de la ZER la plus proche, une habitation située à proximité du col du Sappel. L'éloignement de cette éolienne à Vieu-d'Izenave et du hameau Talipiat est d'environ 1600m. La position pressentie de l'éolienne T5 va bien au-delà de la réglementation, qui définit une distance minimum aux habitations de 500m.

L'impact acoustique de l'éolienne T5 sera traité communément avec le reste du projet afin de garantir le respect de la réglementation.

3. Contrôle de conformité acoustique après mise en service de l'installation

Comme le prévoit l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la conformité acoustique du parc éolien Monts de l'Ain 2 sera vérifiée dans un délai d'un an maximum suivant la mise en service de l'installation. Un expert acousticien réalisera l'étude et les résultats seront transmis à l'inspection des installations classées.

De nouvelles mesures acoustiques *in-situ* seront réalisées suivant le protocole de mesure acoustique des parcs éoliens terrestres, éoliennes à l'arrêt puis éoliennes en fonctionnement, permettant notamment de contrôler les critères réglementaires d'émergence acoustique.

Dans l'éventualité où une non-conformité serait constatée lors de ce contrôle, un plan de bridage acoustique adapté sera mis en place afin de garantir le respect des dispositions réglementaires prévues par l'article 26 de l'arrêté 26 août 2011.

4. Nuisance sonore extraordinaire d'une éolienne installée à Vieu-d'Izenave

L'exploitant du parc éolien Monts de l'Ain, en activité depuis 2017, a été sollicité pour donner suite aux plaintes de certains riverains sur une nouvelle nuisance sonore générée par une des éoliennes localisées sur Vieu-d'Izenave, notamment lors de la rotation de sa nacelle (gêne qui n'était pas présente à la mise en service du parc).

Après le retour de l'exploitant, une maintenance préventive est programmée sur le deuxième semestre 2022 dans le cadre des 5 ans d'exploitation du parc. En ce sens, une attention particulière sera portée sur ce sujet. Si ces nuisances sonores sont confirmées, le maintenancier aura la charge de résoudre le problème.

Thème 4 : L'étude environnementale sur la biodiversité

Questions/remarques émises :

1. Demande de détails sur la réalisation des études faune/flore en amont, et du suivi en aval (les contrôles, les mesures prises en fonction) – précision quant à la situation du lynx

La réponse de Q ENERGY France

Dès la mise en service du parc des Monts de l'Ain fin 2017, un suivi environnemental a été mise en œuvre durant la première année d'exploitation afin de quantifier les mortalités estimées générées par le parc éolien sur la faune volante et juger le niveau d'impact en prenant en compte les éventuelles mesures prescrites, pour être en mesure, le cas échéant, d'apporter une réponse corrective proportionnée et efficace pour annuler ou réduire l'impact. Un suivi d'activité des chiroptères a également été réalisé en continue sur toute la période de présence des espèces (hors période d'hibernation) grâce à la pose d'un détecteur à ultrasons à hauteur de nacelle.

Ce premier suivi réalisé en 2018 par le bureau d'étude Ecosphère. En particulier aucun rapace n'a été impacté par le parc éolien malgré une fréquentation régulière de nombreuses espèces (Buse variable, Bondrée apivore, Faucon crécerelle et Milan noir ; Milan royal dans une moindre mesure).

Concernant les chiroptères, près de la moitié des cas de mortalité ont été découverts sous les éoliennes E6 et E7 comportant une garde au sol (distance entre le bas des pales et le sol) inférieure à 35 mètres.

Dès lors un bridage a été proposé dès la fin de l'année 2018 pour réduire significativement la mortalité des chiroptères sur le parc des Monts de l'Ain. Ce bridage consiste à empêcher la rotation des pales des éoliennes lors de conditions météorologiques favorables à l'activité des chauves-souris.

Ce bridage est ainsi actif pour toutes les éoliennes du 1er mai au 31 octobre pour des températures supérieures à 11°C, en l'absence de précipitations et lorsque la vitesse du vent est inférieure à :

- 5 à 6,5 m/s (selon les mois de l'année) pour les éoliennes E6 et E7
- 4 à 6 m/s (selon les mois de l'année) pour les autres éoliennes

En dehors des conditions et périodes de l'année, l'activité est jugée négligeable et ne nécessite pas de limitation des éoliennes.

Ce bridage multicritère permet ainsi de rendre compatible production d'énergie renouvelable et préservation de la biodiversité. Le bridage nocturne pour les chauves-souris apparait également bénéfique pour les oiseaux à migration nocturne, puisqu'il permet de réduire très efficacement (jusqu'à 90%) l'impact sur le Roitelet triple bandeau.

Pour vérifier l'efficacité de ce bridage un deuxième suivi environnemental a été réalisé en 2019 par le bureau d'étude Ecosphère. Il est dès lors ressorti que le bridage mis en œuvre a permis de réduire la mortalité à hauteur de 90% pour les chiroptères (avec suppression de l'impact sur les espèces de haut vol : noctules) et de 80% pour les oiseaux (avec suppression de l'impact sur les espèces à migration nocturne : Roitelet triple bandeau et Gobemouche noir). Ce bridage est apparu par ailleurs aussi efficace pour les éoliennes E6 et E7 possédant un garde au sol plus faible (inférieur à 35 m pour E6 et E7 contre 40 à 50 m pour les autres).

Le bridage jugé est depuis pérennisé sur le parc existant et fera l'objet d'un contrôle d'efficacité périodique. **Ce bridage sera par ailleurs mis en œuvre dans le cadre du projet d'extension**, en l'adaptant aux résultats d'activité obtenus dans le cadre des études et après validation par les services de l'Etat.

Les surfaces boisées impactées par le projet d'extension seront compensées au titre du code forestier soit par une participation à des travaux d'amélioration sylvicole autour du site du projet soit par une participation au fond stratégique de la forêt et du bois, mais également au titre du code de l'environnement par la reconstitution d'habitats forestiers. Ces mesures seront précisées dans le cadre de l'étude d'impact du projet.

Concernant le **Lynx boréal**, l'espèce a fait l'objet d'une attention particulière lors des inventaires naturalistes réalisés par le bureau d'étude EXEN dans le cadre de l'étude d'impact du projet.

Par ailleurs, d'après les données synthétisées par le site https://www.lynx-dans-l-ain.fr/ le Lynx a pu être observé en 2019 sur les communes de Saint-Alban, Labalme, Cerdon, Boyeux-Saint-Jérôme et Corlier, soit après la mise en service du parc des Monts de l'Ain. En parallèle, les données issues du site https://www.faune-ain.org/ présente les dernières observations du Lynx sur les communes de Vieu-d'Izenave en 2019, d'Izenave en 2020, de Maillat et Corlier en 2021 et de Saint-Alban, Ceignes, Labalme, Cerdon et Boyeux-Saint-Jérôme en 2022. L'espèce est donc toujours présente dans le secteur malgré la présence du parc éolien, tout comme l'espèce ne semble pas gênée par les infrastructures linéaires ou les agglomérations.

Concernant le **gibier**, de nombreuses études ont montré que les espèces de grande faune s'habitue facilement à la présence d'éoliennes (tout comme il s'adapte en général assez vite à la présence de nouveaux équipements). Des études ont été faites à proximité de parcs éoliens en fonctionnement ; les résultats des observations montrent que le comportement et la répartition du gibier sont quasiment identiques avec ou sans éoliennes. L'impact le plus important sur le gibier a lieu pendant les phases chantier. Néanmoins et façon générale, les périodes de sensibilité (généralement les périodes de reproduction au printemps) des espèces volantes et terrestres sont généralement évitées ou font l'objet de mesures ou de suivis spécifiques. Ces démarches sont de nature à limiter l'impact des travaux sur les espèces présentes, y compris sur le gibier.

Thème 5 : L'avenir du site

Questions/remarques émises :

1. Le démantèlement

2. Pourquoi l'éolienne incendiée du parc actuel n'est-elle pas renouvelée ?

La réponse de Q ENERGY France

1. Le démantèlement

L'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021) dit AMPG, prévoit des garanties financières par éolienne en fonction de leur puissance unitaire installée : à savoir 50 000 € par éolienne de moins de 2 MW et 25 000 € par MW supplémentaire, indexé au 1er janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans par application de la formule mentionnée dans l'AMPG. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien. Dans tous les cas, le démantèlement est toujours entièrement à la charge du propriétaire du parc.

Une fois l'aérogénérateur démantelé, environ 98 % du poids de ses matériaux sont recyclables. Les taux de recyclage ou de réutilisation des différents éléments constitutifs des aérogénérateurs respecteront l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021 : 90 % de la masse totale des aérogénérateurs doit être réutilisé ou recyclé au 1er janvier 2022 ; puis 95 % dès 2024. Cet article est bien relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (sous réserve le cas échéant de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement/recyclage différentes).

En ce qui concerne les filières de recyclage, elles existent déjà pour la majorité des composants :

- Le béton armé issu des fondations sera concassé, trié (béton/ferraille), puis criblé dans un centre compétent, et pourra ensuite être revalorisé, généralement en matériaux pour la création de chaussées. La ferraille quant elle, sera envoyée en fonderie pour une réutilisation.
- Les mats métalliques des éoliennes, ainsi que les parois métalliques des nacelles, seront découpés (sur site ou en centre), et envoyés pour recyclage dans les filières sidérurgiques, pour refonte et recyclage. Le métal est l'élément le plus facilement revalorisable, et il présente la plus grosse valeur. Mélange de fer et de coke (charbon) chauffé à près de 1 600°C dans des hauts-fourneaux, l'acier se recycle à 100% et à l'infini. Il est préparé pour ses multiples applications en fils, bobines et barres. Ainsi, on estime que pour une tonne d'acier recyclé, 1 tonne de minerai de fer est économisée.
- Les pales sont constituées de matériaux composites (mélange d'époxy et de fibres de verre). La meilleure valorisation envisageable à court terme est l'envoi dans les unités de fabrication de ciment. Les pales, une fois découpées en petits éléments, peuvent être utilisées pour l'apport énergétique de leur combustion, chaleur utilisée dans la fabrication du ciment. La silice issue des fibres de verre fondues pourra être ensuite utilisée pour la fabrication du ciment.
- Les équipements électriques (DEEE) et mécaniques présents dans les nacelles, seront, après démontage et triage, envoyés dans les filières de tri déjà structurées. Ils peuvent être, en fonction des éléments, revalorisés pour le cuivre qu'ils contiennent et pour les autres métaux dont ils sont constitués, ou éliminés en tant que « déchets non dangereux ». Le cuivre est le métal le plus recyclé au monde. En effet, il participe à la composition des éléments de haute-technologie (ordinateurs, téléphones portables, ...). Il n'existe en effet aucune différence entre le métal recyclé et le métal issu de l'extraction minière. De la même manière, l'aluminium se recycle à 100 %. Une fois récupéré, il est chauffé et sert ensuite à fabriquer des pièces moulées pour des carters de moteurs de voitures, de tondeuses ou de perceuses, des lampadaires.
- Les câbles seront retirés sur une longueur de 10 m depuis les éoliennes et les structures de livraison, et évacués pour traitement et recyclage.

- Les aires de grutages et chemins d'accès seront déstructurés (sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état). Tous les matériaux mis en œuvre seront évacués pour réutilisation ou recyclage.

Si l'état des éoliennes le permet et s'il existe un débauché au moment du démantèlement du parc éolien, la revente sur le marché de l'occasion des éoliennes existantes pourra être étudiée.

Dans tous les cas, ces filières de revalorisation permettent de très largement supporter les coûts de démantèlement des sites éoliens en fin de vie.

2. Pourquoi l'éolienne incendiée du parc actuel n'est-elle pas renouvelée

L'éolienne E9 a été incendiée peu de temps après la mise en service du premier parc. Elle n'a pas été remplacée. Malheureusement le turbinier originel a fait faillite, obligeant la CEPE Monts de l'Ain a cherché à se procurer cette même éolienne d'occasion. La fondation, toujours présente, a en effet été dimensionnée pour ce gabarit précis (poids, gabarit).

Thème 6 : Les mesures de Sécurité Incendie

Questions/remarques émises :

1. Les sites éoliens en forêt sont-ils une menace face au changement climatique, et au surrisque incendie croissant qui en découle
- Les canadairs peuvent-ils intervenir sur un site éolien ?
- Quelles actions pour permettre une action rapide des sapeurs-pompiers ?

La réponse de Q ENERGY France

1. Les sites éoliens en forêt sont-ils une menace face au changement climatique, et au surrisque incendie croissant qui en découle

Le développement de projets et notamment des accès au parc se fait bien évidemment en concertation avec les services du SDIS en charge de la sécurité incendie concernés (ceux de l'Ain ici) :
- accords sur les choix d'accès (largeur/localisation) ;
- mise en place de réserve d'eau sur place ;
- consignes en matière de débroussaillage/défrichement
- identification des installations / système de détection de toute anomalie ;
- affichage des consignes de secours / mise en place de moyen de premier secours sur place
- fourniture des documents à produire au SDIS avant la mise en service.

Des échanges sont en cours depuis 2019 avec le lieutenant Hervé DAMIANS du SDIS de l'Ain, qui nous fait part des recommandations (Annexe 3) à respecter dans le cadre du projet pour permettre une intervention efficace des sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

En ce sens les abords des parcs éoliens sont défrichés afin de limiter les risques d'incendie autour des éoliennes. Les parcs éoliens, en constituant des coupe-feux, contribuent plutôt à limiter la propagation des incendies au sein des massifs boisés.

L'incendie de l'éolienne E9 du premier parc était d'origine criminelle et non pas accidentelle. Ce type d'action de vandalisme reste très rare.

Quant à l'utilisation des canadairs sur site éolien, celle-ci reste possible. La réglementation liée à l'aviation civile oblige au respect de servitudes et contraintes aéronautiques, ainsi qu'au balisage lumineux d'obstacle des éoliennes. Dès lors, il n'existe aucune contrainte au survol de canadairs au-dessus d'un parc éolien.

Les éoliennes peuvent également être stoppées instantanément sur place comme à distance afin de faciliter l'intervention de secours aérien. Il est également possible d'engager des hélicoptères bombardiers d'eau dans la lutte contre les incendies.

Thème 7 : La valeur des biens immobiliers

Questions/remarques émises :

1. Y a-t-il un risque de dévalorisation des biens immobiliers les plus à proximité du parc ?

La réponse de Q ENERGY France

1. Y a-t-il un risque de dévalorisation des biens immobiliers les plus à proximités du parc

A l'occasion de la 23e édition des Assises Européennes de la Transition Energétique en juin 2022, l'ADEME a publié une étude attendue sur l'évaluation de l'impact du développement de l'éolien sur les prix de l'immobilier à proximité des parcs. En se basant sur une analyse statistique des historiques de vente des biens immobiliers couplée à une enquête de terrain, l'ADEME fournit une étude scientifique de référence qui offre un regard objectif sur un sujet clé pour le développement de l'éolien terrestre sur le territoire français. Les résultats de l'étude sont sans équivoque : « *l'impact de l'éolien sur le marché immobilier est nul pour 90% des maisons vendues, et très faible pour 10% d'entre elles* ».

Dans le détail, l'impact très faible (-1,5%) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques. Pour tout bien situé dans un rayon supérieur à 5 kilomètres, l'impact est nul. Au-delà des analyses des données immobilières, l'étude « Eolien et Immobilier » nous apprend que seuls 3% des riverains de parcs éoliens interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière (*https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html*). On constate d'ailleurs que l'impact de l'éolien sur l'immobilier n'est pas absolu, et est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique. Dans les faits, si une petite partie des acheteurs peut être négativement sensible à l'éolien, une grande partie de la population ne se limitera pas à ce seul point lors de sa recherche immobilière.

Par ailleurs, le paysage accueillant déjà des éoliennes, ce projet d'extension ne viendra pas ou peu modifier l'environnement immédiat des habitations. Enfin d'autres facteurs externes viendront influencer les prix de l'immobilier (taux bancaires, situation de l'emploi local…)

Thème 8 : Les mesures d'accompagnement

Questions/remarques émises :

1. Prise de capital des citoyens/collectivités pour devenir propriétaire d'au moins une des éoliennes

2. Demandes de sylviculteurs : permettre l'usage permanant des accès pendant et après les travaux ; assurer le désenclavement des parcelles boisées ; réaliser les raccordements aux pistes pour les usagers forestiers, communes riveraines, propriétaires et exploitants forestiers.

3. Quelles mesures d'accompagnement prévues ?

4. Refaire l'attaque du chemin qui montait au sommet de l'Avocat

La réponse de Q ENERGY France

1. Prise de capital des citoyens/collectivités pour devenir propriétaire d'au moins une des éoliennes

Cette possibilité a été présentée aux élus des communes d'implantation. La mise en place d'un financement participatif citoyen lui a été préférée. En effet le coût important d'une éolienne et les risques associés au développement de projet (durée, aléas, …) fait qu'il a été préféré un projet de financement participatif dès la phase d'instruction du projet permettant aux épargnants de bénéficier rapidement de retombées économiques du projet. Ainsi sans attendre la construction et l'amortissement du prêt nécessaire à la construction du parc éolien, le territoire bénéficiera des intérêts de leur prêt. Cette solution, plus rapide et plus sûre, permettra aux citoyens volontaires de valoriser une partie de leur capital d'une manière sécurisée, à des taux très avantageux sur quelques années.

2. Demandes des sylviculteurs

Les demandes des sylviculteurs seront prises en compte et une attention particulière sera apportée lors de la phase construction, d'une part pour de pas enclaver leurs accès par rapport aux accès créés/renforcés, d'autre part pour que les accès soient possibles pendant les travaux (sauf besoin d'un passage de convois) et après les travaux.

3. Quelles sont les mesures d'accompagnement prévues ?

Les mesures d'accompagnement proposées lors de la concertation préalable ont fait l'objet de d'une analyse au sein de l'équipe projet et avec le comité de pilotage. Il en ressort la proposition de mise en place des mesures d'accompagnement suivantes :

- Enterrement de lignes sur les hameaux les plus impactés visuellement (Corcelette/Talipiat), ou en soutenant la commune de Vieu-d'Izenave dans ses échanges avec le SEIA[2], ayant la compétence pour gérer ce type de travaux ;
- Participation au projet de rénovation de l'ancien four sur Talipiat ;
- Participation au projet de rénovation du lavoir sur Corcelette ;
- Mise en place d'un sentier pédagogique, en concertation avec les communes concernées par le projet et celles environnantes, autour de la crête de l'Avocat (la ferme mentionnée dans le registre sera prise en considération) ;
- Remplacement éventuel des zones de friches par des zones de pâturage. En fonction des besoins d'accompagnement du projet (selon les terrains impactés lors de la construction du parc), ce type de mesures a déjà été mis en place par notre société sur d'autres projet.

Thème 9 : Autres

Questions/remarques émises :

1. « Aucune enquête n'a été faite pour demander l'avis des habitants »

2. Montant des indemnisations des propriétaires

La réponse de Q ENERGY France

1. « Aucune enquête n'a été faite pour demander l'avis des habitants »

Le comité de pilotage comme la concertation préalable sont autant d'outils pour permettre une expression du territoire et des habitants pour saisir l'avis des habitants et de leurs représentants. Ainsi des délibérations des communes favorables au projet ont été affichées publiquement. De nombreuses

[2] SIEA : Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain

visites de site ont été faite avec la DDT, la SAFER, les écoliers et collégiens du secteur pour promouvoir l'éolien et évoquer le développement du projet.

3 permanences ont pu être organisées dans le cadre de cette concertation préalable, avec une communication publique via notre avis de concertation préalable dès juin.

D'autres permanences seront également organisées, dans le cadre du lancement de la campagne de financement participatif. Enfin l'enquête publique permettra également aux habitants d'exprimer leur avis sur un projet définitif. L'avis des habitants est et sera donc bien pris en compte durant tout le développement du projet.

2. Montant des indemnisations des propriétaires

Les montants des indemnisations ou loyers relèves d'engagements contractuels avec des propriétaires privés n'ont pas à être communiqués.

4. Les enseignements de la concertation

Sur la participation du public

La concertation préalable a permis :

- Au public de connaître mieux, de comprendre et de s'exprimer sur les propositions de Q ENERGY France sur l'implantation d'une centrale éolienne de production électrique ;
- A Q ENERGY France d'avoir un éclairage sur les attentes et les questionnements des habitants du territoire.

Il est à noter que le dispositif d'annonce, d'information et de participation proposée lors de la concertation préalable a globalement été bien accueilli, même si certains auraient aimé que les flyers d'information aux permanences soient également distribuées plus largement encore. Q ENERGY France note une participation faible avec 45 participants aux rencontres physiques et 50 contributions recueillies.

Pour certains d'habitants, l'interview réalisé avec un journaliste du PROGRES en juin 2022 au sujet de cette extension de parc, tout comme l'ensemble des moyens de publicité mis en place fin juin préparant cette concertation préalable, fut une prise de conscience de l'actualité de ce projet.
En effet, tout le monde ne lit pas les journaux locaux, ne se rend pas au tableau d'affichage de sa mairie (plusieurs délibérations y ont été affichées dès 2019).

L'information et la concertation vont se poursuivre. Dans le cadre du lancement du financement participatif, des flyers seront également distribués (rappelant au passage l'url de notre site internet projet) afin que la population de ces communes les plus proches puissent au maximum être au courant des suites du développement de ce projet.

Notons enfin que la durée de trois semaines en lieu et place des deux semaines réglementaires n'a pas permis une participation plus massive de la population.

Sur le projet

L'accueil lors des permanences d'information a été très bon, confortant le ressenti des membres du comité de pilotage qui témoignaient de la bonne acceptation du parc éolien de Monts de l'Ain depuis sa mise en service. La curiosité et l'intérêt pour l'éolien ont été très présents. Beaucoup de questions ont concerné le premier par éolien et non le projet d'extension pourtant objet de la concertation préalable.

Les principales préoccupations exprimées concernent des points techniques autour des accès/éoliennes de notre futur parc, de la prise en compte du paysage environnant, ainsi que du contenu de la réglementation acoustique et celle liée aux conditions de démantèlement (recyclage/garanties financières).

Conforté par l'ensemble des actions de dialogue territorial menées depuis le lancement du projet et les contributions recueillies lors de la concertation préalable, Q ENERGY France poursuit ses études. Celles-ci viseront notamment à appliquer au mieux les recommandations des citoyens ayant été force de proposition dans la mise en place de mesures d'accompagnement autour du paysage.

Concernant l'éolienne T5 de Vieu-d'Izenave comme vu précédemment dans le thème 2, il n'est pas envisageable de supprimer cette éolienne pour des considérations paysagères qui ne semblent pas avérées. Celle-ci se situe à plus de 1600 mètres du premier hameau habité (et n'est donc pas l'éolienne la plus proche des habitations), et reste relativement peu visible depuis ces mêmes hameaux (voir photomontage). Quant au hameau de Talipiat, cette éolienne ne sera pas visible au sein du village, depuis la route principale, hormis à l'approche de la ferme du GAEC de Talipiat, en contre-bas (pas d'habitation à ce niveau-là). Une partie des mesures d'accompagnement envisagées seraient par ailleurs inclue dans ce hameau.

Q ENERGY France souhaite poursuivre le dialogue avec les parties prenantes du territoire. Enfin, une permanence ouverte au public sera organisée à l'automne dans le cadre du lancement de la campagne de financement participatif, réservé en priorité dans un premier temps aux habitants de Cerdon, Labalme et Vieu-d'Izenave donc. Une vaste communication à l'échelle du territoire sera mise en place afin que chacun soit mis au courant et puisse profiter du dispositif.

Ce bilan sera rendu public en étant transmis aux mairies des communes concernées et mis à disposition en libre accès sur le site du projet (https://qenergy.eu/france/fr/monts-de-lain-2/).

Tous les derniers aspects techniques du parc (génie civil, implantation exacte des éoliennes notamment) seront disponibles lors de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet.

5. Conclusion

Le projet Monts de l'Ain 2 fait, depuis plusieurs années, l'objet de communications régulières auprès des habitants comme des élus. La concertation a été préparé et suivie avec les représentants des conseils municipaux des communes impliquées dans ce projet. Le bilan et les adaptations prises en conséquence ont été coconstruit et validés avec ces derniers. A l'issue de cette concertation préalable, Q ENERGY France poursuit le projet, avec des adaptations, et renouvelle son engagement à une communication régulière, comme à une concertation continue. Le présent bilan est mis à disposition du public en mairie des communes limitrophes aux projet (6 kilomètres), tout comme sur notre site internet projet. La rubrique contact est toujours active pour recueillir les avis/questions des citoyens.

Annexes

Annexe 1 : Ensemble des preuves de certification d'affichage communiqué par les communes

MAIRIE D'ARANC
50 place de la Mairie
01110 ARANC

CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussigné Daniel MATHIEU, Maire de la Commune d'ARANC, certifie avoir affiché

du 24 JUIN 2022 au 1er AOUT 2022,

au panneau réglementaire, l'avis de concertation préalable, afin d'informer la population des modalités de la concertation du Projet de parc éolien de Monts de l'Ain 2.

Fait à Aranc le 1ER Août 2022

Le Maire,

MAIRIE D'ARANC (AIN)

D. MATHIEU

Aranc

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ARRETE n° 001

DEPARTEMENT AIN

COMMUNE PEYRIAT

Je soussigné, GUENRO Sylvain Maire de la commune de PEYRIAT atteste que l'arrêté n°001 portant autorisation environnementale en date du 20 juin 2022 et concernant le projet éolien Monts de l'ain 2, demandé par QENERGY France est affiché intégralement dans le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de PEYRIAT et disponible en intégralité dans les locaux, à compter du 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

Le Maire : Sylvain GUENRO

Date, signature et cachet de la Mairie : Le 01/08/2022

MAIRIE DE PEYRIAT (Ain)

Peyriat

MAIRIE DE LANTENAY
236 LES MONTAINES
01430 LANTENAY

CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

DEPARTEMENT AIN

COMMUNE LANTENAY

Je soussigné, Jean-Louis BENOIT, Maire de la commune de LANTENAY atteste que l'avis de concertation préalable portant autorisation environnementale selon l'article R 121-19 du code de l'environnement en date du 20 Juin 2022 et concernant le projet éolien Monts de l'ain 2, demandé par QENERGY France est affiché intégralement dans le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de LANTENAY et disponible en intégralité dans les locaux, à compter du 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

Le Maire : **Jean-Louis BENOIT**

Date, signature et cachet de la Mairie : **Le 01 Août 2022**

MAIRIE DE LANTENAY (Ain)

Lantenay

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
DE L'AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

PROJET DE PARC EOLIEN DE MONTS DE L'AIN 2

Je soussigné, Monsieur Dominique TURC, Maire de la commune de ST MARTIN DU FRESNE, certifie avoir procédé, à l'affichage DE L'AVIS DE CONCERTATION PREALABLE POUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE MONTS DE L'AIN 2.

L'avis de concertation préalable a été affiché à compter du 22 juin 2022, soit au moins quinze jours avant l'ouverture des permanences et, jusqu'à sa clôture le 29 juillet 2022 inclus.

Le 30/07/2022
(Cachet et signature)

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU FRESNE (AIN)

Saint-Martin-du-Fresne

Condamine

MAIRIE DE CONDAMINE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE – AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

DEPARTEMENT – AIN

COMMUNE - CONDAMINE

Je soussigné, Monsieur Damien VAILLOUD, maire, atteste que l'avis de concertation préalable portant autorisation environnementale selon l'article R 121-19 du code de l'environnement en date du 20 juin 2022 et concernant le projet éolien Monts de l'Ain 2, demandé par QENERGY France est affiché intégralement sur le panneau d'affichage de la mairie de la commune de CONDAMINE et disponible en intégralité dans les locaux, à compter du 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

Fait à Condamine, le 02 Août 2022
Le Maire,
Damien VAILLOUD

MAIRIE DE CONDAMINE (Ain)

Village de BRÉNOD

CERTIFICAT D'AFFICHAGE	
DEPARTEMENT	AIN
COMMUNE	BRÉNOD

Je soussigné, M. RAVOT Etienne, Maire de la commune de Brénod atteste que l'avis de concertation préalable relatif au projet d'extension de parc éolien de Monts de l'Ain 2, a été est affiché à l'extérieur de la mairie, à compter du 22 juin 2022, en continu pour une période d'un mois soit le 23 juillet 2022 inclus.

Le Maire :	Date, signature et cachet de la Mairie :
Etienne RAVOT	01/08/2022 MAIRIE de BRENOD 01110

Brénod

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DEPARTEMENT **AIN**

COMMUNE **LABALME**

Je soussigné, COQUILLE Thierry, Maire Adjoint de la commune de LABALME atteste que l'avis de concertation préalable portant autorisation environnementale en date du 20 juin 2022 et concernant le projet éolien Monts de l'Ain 2, demandé par QENERGY France est affiché intégralement dans le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de LABALME et disponible en intégralité dans les locaux, à compter du 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

Le Maire :
Adjoint

Date, signature et cachet de la Mairie : 02/08/2022

MAIRIE DE LABALME 01480 (AIN)

Labalme

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DEPARTEMENT **AIN**

COMMUNE **MERIGNAT**

Je soussigné, POIZAT Alain, Maire de la commune de MERIGNAT atteste que l'avis de concertation préalable concernant le projet éolien Monts de l'Ain 2, demandé par QENERGY France est affiché intégralement dans le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de MERIGNAT et disponible en intégralité dans les locaux, à compter du 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

Le Maire :
Alain POIZAT

Date, signature et cachet de la Mairie :
Le 02/08/2022

MAIRIE DE MERIGNAT (AIN)

Merignat

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DEPARTEMENT **AIN**

COMMUNE **LEYSSARD**

Je soussigné, MOURLEVAT Michel Maire de la commune de Leyssard atteste que l'avis de concertation préalable concernant le projet éolien Monts de l'Ain 2, demandé par QENERGY France est affiché intégralement dans le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de LEYSSARD et disponible en intégralité dans les locaux, à compter du 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

Le Maire :
Michel MOURLEVAT

Date, signature et cachet de la Mairie :
Le 03 août 2022

MAIRIE DE LEYSSARD (AIN)

Leyssard

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ARRETE n°R. 121-19	
DEPARTEMENT	AIN
COMMUNE	NURIEUX-VOLOGNAT

Je soussignée, BERGER Arlette Maire de la commune de NURIEUX-VOLOGNAT atteste que l'arrêté n°R. 121-19 portant autorisation environnementale en date du 11 juillet 2022 et concernant le projet éolien Monts de l'ain 2, demandé par QENERGY France est affiché intégralement dans le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de NURIEUX-VOLOGNAT et disponible en intégralité dans les locaux, à compter du 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

Le Maire, BERGER Arlette	Date, signature et cachet de la Mairie : 01 août 2022

MAIRIE DE NURIEUX-VOLOGNAT AIN

Nurieux-Volognat

CERTIFICAT D'AFFICHAGE	
DEPARTEMENT	AIN
COMMUNE	VIEU D'IZENAVE

Je soussigné, DELAGNEAU Dominique Maire de la commune de Vieu d'Izenave atteste que l'avis de concertation préalable relatif au projet éolien Monts de l'Ain 2, demandé par QENERGY France est affiché intégralement à l'entrée de la Mairie de la commune de Vieu d'Izenave le 20 juin 2022 et disponible en intégralité dans les locaux, à compter du 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

Le Maire : DELAGNEAU Dominique	Date, signature et cachet de la Mairie : Le 01 août 2022

MAIRIE DE VIEU D'IZENAVE (Ain)

Vieu-d'Izenave

Mairie d'OUTRIAZ
4, Rue de l'Arbépin
01430 OUTRIAZ
Tél : 04 74 76 32 08
Mail : mairie@mail-outriaz.fr

Qenergy

Attestation d'affichage

Je soussigné Claude Morel,

Maire de la Commune d'Outriaz,

Atteste que :

- L'avis de concertation préalable de l'entreprise Qenergy concernant le « projet de parc éolien de Monts de l'Ain 2 »

A été affiché : du 28/06/2022 au 02/08/2022

Pour servir ce que de droit.

Outriaz, le 02 août 2022
Le Maire, Claude Morel

MAIRIE D'OUTRIAZ (Ain)

Outriaz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

1939 - 1945

MAIRIE DE CERDON
01450
Tél. 04 74 39 96 01
Fax 04 74 39 95 75

Cerdon, le 02/08/2022

CERTIFICAT D'AFFICHAGE	
DEPARTEMENT	AIN
COMMUNE	CERDON

Je soussigné, Marc CHAVENT Maire de la commune de CERDON atteste que l'avis de concertation préalable concernant le projet éolien Monts de l'Ain 2, demandé par QENERGY France a été affiché intégralement dans le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de CERDON et disponible en intégralité dans les locaux, à compter du 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

Le Maire :	Cerdon, le 02/08//2022 :
Marc CHAVENT	

MAIRIE DE CERDON 01450 (AIN)

Cerdon

CERTIFICAT D'AFFICHAGE	
DEPARTEMENT	AIN
COMMUNE	JUJURIEUX

Je soussigné, BOLLACHE Anne, Maire de la commune de Jujurieux, atteste que l'avis de concertation préalable concernant le projet éolien Monts de l'Ain 2, demandé par QENERGY France a été affiché intégralement dans le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de Jujurieux et disponible en intégralité dans les locaux, depuis le 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

Le Maire :	Date, signature et cachet de la Mairie :
Anne BOLLACHE	Le 04 août 2022

MAIRIE DE JUJURIEUX (AIN)

Jujurieux

v

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DEPARTEMENT AIN

COMMUNE PONCIN

Je soussigné, GIROUX Jean-Michel Maire de la commune de PONCIN atteste que l'avis de concertation préalable concernant le projet éolien Monts de l'Ain 2, demandé par QENERGY France est affiché intégralement dans le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de PONCIN et disponible en intégralité dans les locaux, à compter du 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

Le Maire :
J-M GIROUX

Date, signature et cachet de la Mairie :
Poncin, le 2/08/2022

MAIRIE DE PONCIN (AIN)

Poncin

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DEPARTEMENT AIN

COMMUNE SERRIERES SUR AIN

Je soussignée, Madame Marie-Thérèse PROYART, Adjointe au Maire de la commune de SERRIERES SUR AIN, atteste que l'avis de concertation préalable concernant le projet éolien Monts de l'Ain 2, demandé par QENERGY France est affiché intégralement dans le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de SERRIERES SUR AIN et disponible en intégralité dans les locaux, à compter du 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

L'Adjointe au Maire :
Marie-Thérèse PROYART

Date, signature et cachet de la Mairie :
Le 4 août 2022

Mairie de SERRIERES SUR AIN (AIN)

Serrières-sur-Ain

CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

DEPARTEMENT	AIN
COMMUNE	L'ABERGEMENT DE VAREY

Je soussigné, Max ORSET, Maire de la commune de l'Abergement de Varey, atteste que l'avis de concertation préalable en date du 20/06/2022 et concernant le projet éolien Monts de l'ain 2, demandé par QENERGY France est affiché intégralement dans le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de l'Abergement de Varey et disponible en intégralité dans les locaux, à compter du 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

Le Maire : Max ORSET

Date, signature et cachet de la Mairie : le 05.08.2022

L'Abergement-de-Varey

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DEPARTEMENT	AIN
COMMUNE	PLATEAU D'HAUTEVILLE

Je soussigné, Philippe EMIN Maire de la commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE atteste que l'avis de concertation préalable concernant le projet éolien Monts de l'ain 2, demandé par QENERGY France est affiché intégralement dans le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE et disponible en intégralité dans les locaux, à compter du 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

Le Maire : Philippe EMIN

Date, signature et cachet de la Mairie : Le 2 août 2022

MAIRIE PLATEAU D'HAUTEVILLE (AIN)

Plateau d'Hauteville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE	
DEPARTEMENT	AIN
COMMUNE	SAINT ALBAN

Je soussignée de VECCHI Béatrice Maire de la commune de SAINT ALBAN atteste que l'avis de concertation préalable concernant le projet éolien Monts de l'Ain 2, demandé par QENERGY France est affiché intégralement dans le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de SAINT ALBAN et disponible en intégralité dans les locaux, à compter du 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

Le Maire :
Béatrice de VECCHI

Date, signature et cachet de la Mairie :
05/08/2022

Saint Alban

MAIRIE D'IZENAVE

C.C. Haut-Bugey
469 Grand' Rue
01430 IZENAVE
Tél : 04.74.76.32.95
mairie.izenave@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain
Arrondissement de Nantua
Canton de Hauteville-Lompnes
Haut-Bugey Agglomération

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné : Druet Thiery,

Maire de la Commune d'Izenave,

Certifie que :

- L'avis de concertation préalable concernant le « projet de parc éolien des Monts de l'Ain 2 »

Est affiché en mairie du 22/06/2022 au 03/08/2022

Fait à Izenave, le 3 août 2022

Thiery DRUET, Maire

Izenave

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DEPARTEMENT AIN

COMMUNE CHAMPDOR-CORCELLES

Je soussigné, Martinand Stéphane, Maire de la commune de Champdor-Corcelles (01110) atteste que l'avis de concertation préalable concernant le projet éolien Monts de l'Ain 2, demandé par QENERGY France est affiché intégralement dans le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de Champdor-Corcelles et disponible en intégralité dans les locaux, à compter du 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

Le Maire : Stéphane Martinand, Maire de Champdor-Corcelles

Date, signature et cachet de la Mairie : le 1er août 2022

MAIRIE DE CHAMPDOR-CORCELLES Ain

Champdor-Corcelles

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DEPARTEMENT AIN 01

COMMUNE NIVOLLET-MONTGRIFFON (01230)

Je soussigné, LHERBE Jean-Claude Maire de la commune de NIVOLLET-MONTGRIFFON atteste que l'avis de concertation préalable concernant le projet éolien Monts de l'Ain 2, demandé par QENERGY France est affiché intégralement dans le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de NIVOLLET-MONTGROIFFON et disponible en intégralité dans les locaux, à compter du 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

Le Maire : LHERBE J-C

Date, signature et cachet de la Mairie :

Le 11/07/2022,

MAIRIE DE NIVOLLET-MONTGRIFFON (AIN)

Nivollet-Montgriffon

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DEPARTEMENT AIN

COMMUNE CEIGNES

Je soussigné, AUBOEUF Alain Maire de la commune de CEIGNES atteste que l'avis de concertation préalable concernant le projet éolien Monts de l'Ain 2, demandé par QENERGY France a été affiché intégralement sur le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de CEIGNES et disponible en intégralité dans les locaux, à compter du 11 juillet 2022, en continue pour une période de 3 semaines soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

Le Maire :

Date, signature et cachet de la Mairie :

17 AOUT 2022

MAIRIE DE CEIGNES (AIN)

LE MAIRE
A. AUBOEUF

Ceignes

Annexe 2 : 11 Nouveaux photomontages post concertation préalable

Pour les photomontages en Noir et Blanc, les éoliennes orange correspondent à celles du parc actuel, tandis que les bleues à celles du projet d'extension. L'indication métré correspond à la distance entre l'éolienne du projet la plus proche (en bleu) et le lieu du point de vue.

1. Hameau Corcelette (Vieu-d'Izenave)
2. Hameau Talipiat (Vieu-d'Izenave)
3. Hameau Moulin (Vieu-d'Izenave)
4. Hameau Brouillat (Izenave)
5. D12 sortie Balmay (Vieu-d'Izenave)
6. Chantier médiéval (Montcornelles)
7. Espace Rivoire (Vieu-d'Izenave)
8. Cimetière (Outriaz)
9. Eglise Saint-Alban (Cerdon)
10. Parking du Liberty Ranch (Labalme)
11. Parking grotte de Cerdon (Labalme)

Carte représentant la localisation des différents photomontages réalisés dans le cadre de ce bilan de la concertation préalable

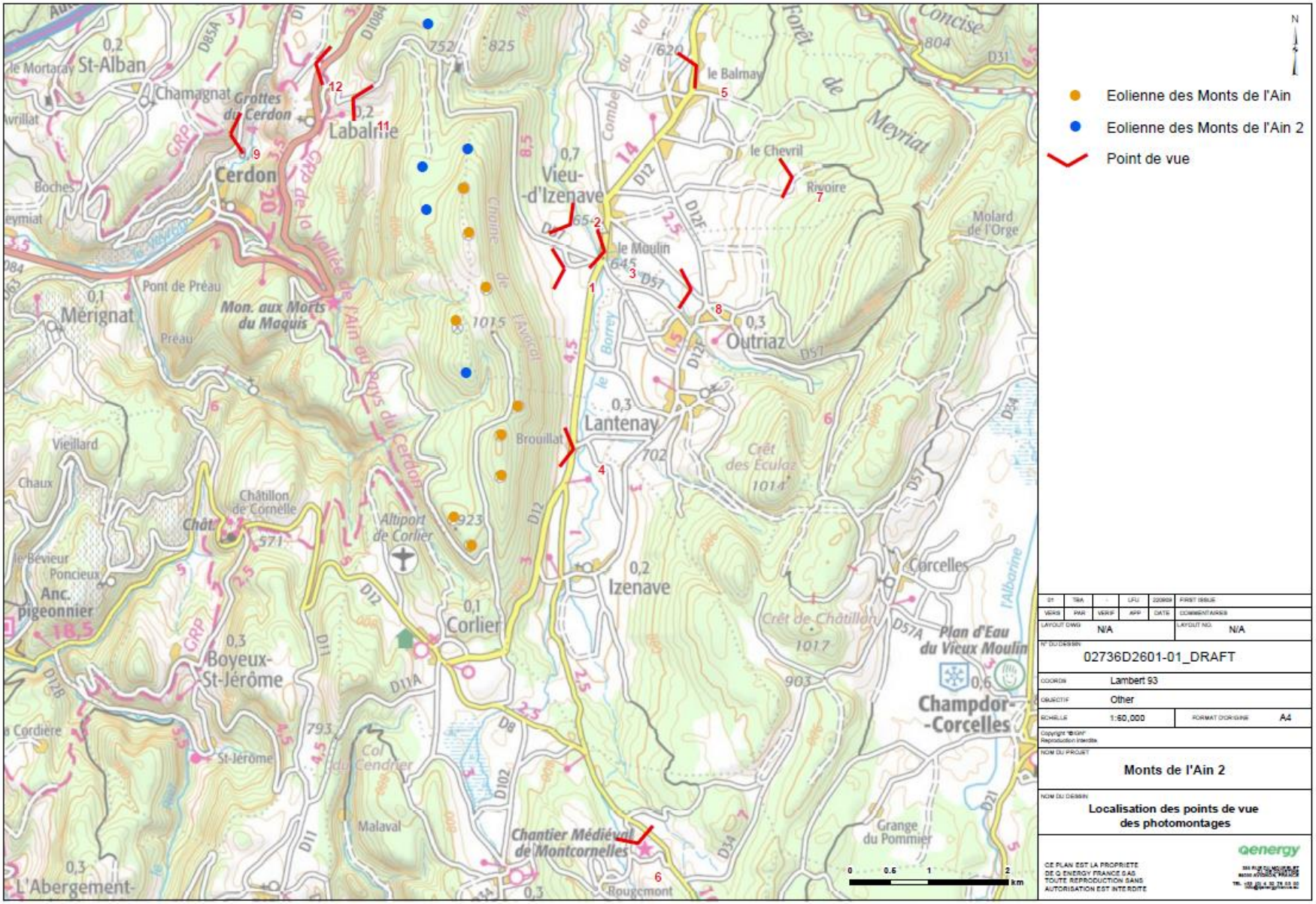

1. Hameau Corcelette (Vieu-d'Izenave) – 1771 m

2. Hameau Talipiat (Vieu-d'Izenave) – 1554 m

3. Hameau Moulin (Vieu-d'Izenave) – 2132 m

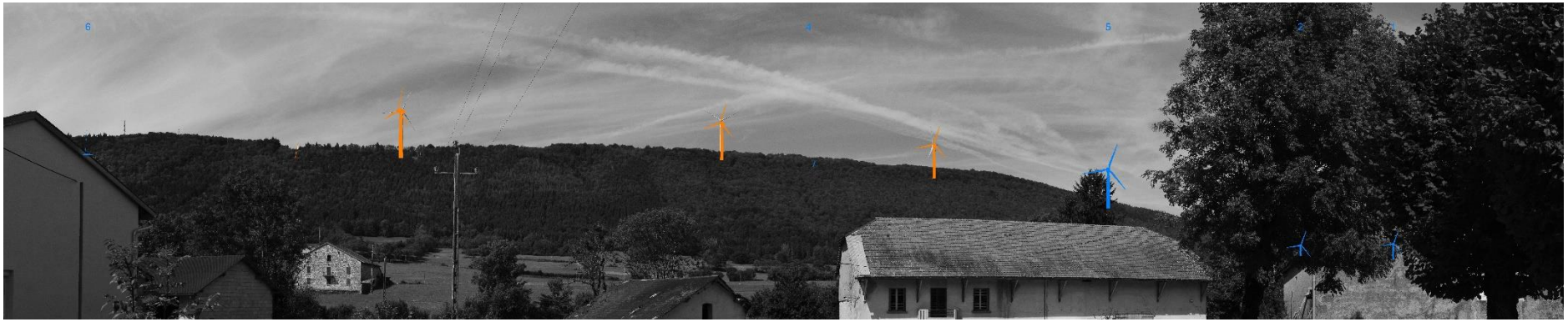

4. Hameau Brouillat (Izenave) – 1674 m

5. D12 sortie Balmay (Vieu-d'Izenave) – 3052 m

6. Chantier médiéval (Montcornelles) – 6389 m

7. Espace Rivoire (Vieu-d'Izenave) – 4099 m

8. Cimetière (Outriaz) – 3014 m

9. Eglise Saint-Alban (Cerdon) – 2493 m

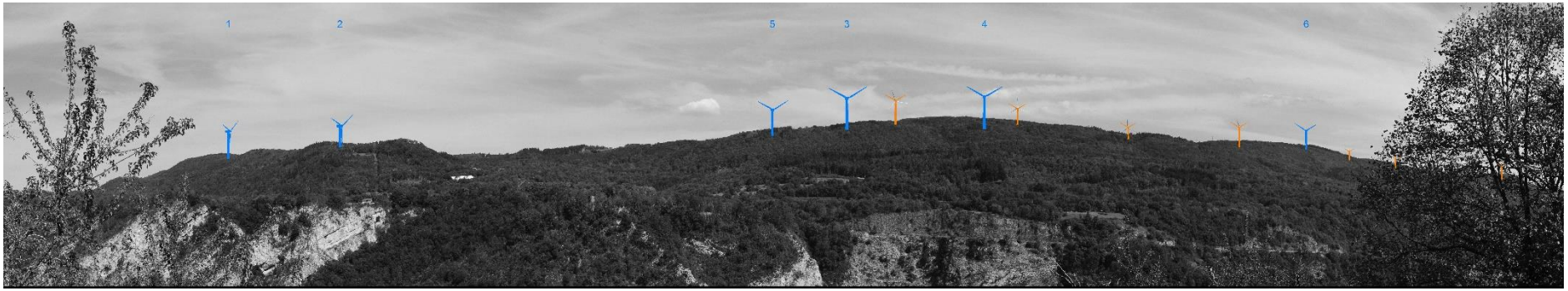

10. Parking du Liberty Ranch (Labalme) – 1246 m

11. Parking grotte de Cerdon (Labalme) – 1515 m

Annexe 3 : Extrait des premiers échanges avec le SDIS

GROUPEMENT PREVENTION ET
ORGANISATION DES SECOURS
Service Prévision
Affaire suivie par : Lieutenant Hervé DAMIANS
Tél : 04.74.38.74.93 – Fax : 04.37.62.13.06
Mail : prs.bugey@sdis01.fr
N/réf : HD/IR 2019-289

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

RES – Agence de LYON
A l'attention de Madame Caroline WOLFF
Le Patio 35/37 Rue Louis Guérin

69100 VILLEURBANNE

Bourg-en-Bresse, le 16 SEP. 2019

Objet : Projet éolien « Monts de l'Ain 2 » sur les communes de LABALME, VIEU d'IZENAVE et CERDON.

V/Réf. : 02736-000211 (reçu le 03 septembre 2019).

N/Réf. : I 200-000008-000.

1) Présentation sommaire du projet :

Par courrier en date du 28 août 2019, vous avez souhaité nous consulter afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes, contraintes ou réglementations qui vont régirent votre zone d'implantation de votre projet éolien « Monts de l'Ain 2 » sur les communes de LABALME, VIEU d'IZENAVE et CERDON.
L'altitude maximale du site sera de 1015 m et la hauteur maximale prévue pour les éoliennes en bout de pâle sera de 220 m.

2) Observations :

1. **Assurer en permanence l'accessibilité** du site aux véhicules de lutte contre l'incendie par une piste accessible aux engins de lutte contre l'incendie de 3 mètres de large au minimum. La voie résistera à la force portante calculée pour un véhicule de 16 tonnes.

2. **Débroussailler et maintenir en état débroussaillé** afin qu'aucun sinistre naissant ne puisse se propager et en vue de limiter sa propagation sur les zones situées à moins de 200 mètres des terrains en nature de bois, forêt, landes, maquis, garrigue, plantation ou reboisement, dans les cas suivants :
   - Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres ainsi que des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 2 mètres de part et d'autre de la voie ;
   - Dans le cas des routes avec un talus, le débroussaillement doit être effectué sur une distance de 4 mètres linéaires en amont et 2 mètres linéaire en aval .

   Le débroussaillement doit s'accompagner de la suppression des branches basses des arbres ou arbustes subsistants, jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

.../...

Le long des voies ouvertes à la circulation publique ou des voies privées, la suppression des branches basses des arbres surplombant l'emprise de la chaussée sera réalisée jusqu'à une hauteur de 4 mètres. En outre, les branches devront être coupées à une distance minimale de 5 mètres au droit des murs et du toit des habitation, construction, chantiers et installations de toute nature.

Le débroussaillement inclus nécessairement l'élimination des rémanents.

3. **Effectuer un défrichement** autour du/des postes de livraison dans un rayon de 10 mètres .

4. **Assurer en permanence une Défense Extérieure Contre l'Incendie** (DECI) au moyen de point d'eau incendie (PEI) normalisé ou non normalisé pouvant fournir un débit de 30m³/h pendant 1 h ou une quantité d'eau utilisable de 30m³. Chaque éolienne à défendre devra être située à 400 m maximum d'un PEI.
Les P.E.I. et les aires de mise en aspiration doivent être situés à une distance minimale égale à la hauteur de l'éolienne considérée et ne devra pas être dans le plan de rotation des pales en situation vent dominant.

Dans le cas ou les distances ou les débits ne pourraient être tenus, un PEI Non Normalisé (P.E.I.N.N.) devra être réalisé. La solution retenue devra être soumise au SDIS pour avis.
Aménager la réserve incendie de manière à ce qu'elle soit accessible et utilisable en tout temps (FT n°221, 223 et 311) et elle doit être signalée. Pour qu' elle soit utilisable par les services d'incendie et de secours, il est nécessaire de réaliser 1 aire d'aspiration d'une surface minimum de 32 m² (8m x 4m – FT n°241).
L'aire d'aspiration ne devra en aucune mesure réduire le passage libre de ou des voies utilisables par les engins de secours et espaces libre donnant accès aux risques à défendre.
Faire réceptionner la réserve incendie prévue d'être aménagée par les services d'incendie et de secours de l'Ain .

5. **Équiper chaque aérogénérateur d'un système de détection** qui permet d'alerter l'exploitant en cas de fonctionnement anormal ainsi que de deux extincteurs (situés au sommet et au pieds de l'aérogénérateur) ;

6. **Mettre en place des moyens de premier secours** (extincteur) dans ou à proximité des postes de livraison ;

7. **Afficher des consignes** sur support inaltérable indiquant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112), les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre et le numéro d'appel du service chargé de l'entretien et de l'exploitation des ces installations.

L'ensemble de ces recommandations pourront être suivi de prescriptions complémentaires lors de l'étude du projet.

Pour le Directeur Départemental
et par ordre le prévisionniste,

Lieutenant Hervé DAMIANS

Copie pour information :
- Monsieur le Chef du Groupement Territorial Bugey
- Chef de la DREAL
- Chef de l'UT 01 de la DIRECCTE.

Annexe 4 : Ensemble des contributions écrites lors de ces 3 semaines de concertation

A noter que pour préserver l'anonymat des participants les coordonnées des contributions sont masquées (carré vert), sauf pour la pétition

Contribution registre Labalme :

MAIRIE DE LABALME 01450 (AIN)

Date	Commentaires
22.07.	Il manque un plan d'acheminement du matériel ?? ⚠ projet sur Ceignes !!!

Contribution registre Cerdon :

Date	Commentaires
11/7/22.	1/ remplacer les friches par du pâturage 2/ refaire l'attaque du chemin qui montait au sommet de l'Avocat. Coup d'œil. 3/ transformer les ruines de la ferme du Bassan et la ferme plus au nord avant les éoliennes du Nord (sur la carte Reffain) en petit accueil rando touristique compostel passe tout près. [redacted] 4/ limiter les motorisés dans le parc. 5/ les barrières à améliorer voir supprimer.
[redacted]	Pourquoi les barrières ? les personnes qui ont du mal à marcher ne peuvent plus accéder à ce site touristique. [redacted]
[redacted]	Il serait bien de communiquer les résultats et les performances du site car on entend souvent dire qu'il n'est pas rentable et coûte cher au contribuable. Je suis 100% pour ce genre de production énergétique. [redacted] Non à la barrière privative du site.

Date	Commentaires
11/7/22	Respect du domaine public Pas de barrières [redacted]
11/07/2022	Le Projet d'implantation sur Cordon prendra t'il en compte l'existence d'un Monument Historique Inscrit au Patrimoine "ABBAYE DE PIERRE" Située sur le hameau de Préau. Celle, existente depuis quelques années est dans l'aire de ce Monument et on aurait dû en tenir compte et ne pas ~~dans~~ l'implanter à cet endroit. [redacted]

Contribution registre Vieu-d'Izenave :

Date	Commentaires
13/06	- incompréhension projet 11 éoliennes ? - éolienne N°8 est-elle à l'étude ?
22.9.2022	Toujours pas de projet Pour l'aménagement du virages. pas de profils en long pas de profils en travers comme demandé depuis plus de 2 ans Rue du Vent [redacted]
29/09/2022	A propos des pistes créés ou existantes dans le périmètre du parc éolien. Nous souhaitons : - avoir un usage permanent après et pendant les travaux - assurer le désenclavement des parcelles boisées. - réaliser les raccordements aux pistes pour les usagers forestiers, communes riveraines, propriétaire forestiers et exploitants forestiers. [redacted]
29/09 2022	Merci pour toutes vos explications qui nous ont permis de mieux comprendre le projet [redacted]

Date	Commentaires
	Comme la zone 2 présente une échelle de hauteur importante avec le bourg de Vieu d'Izenave et qu'il y a un risque d'irrégularité des hauteurs pourquoi est-il prévu d'installer une éolienne de 200 m ? et non pas de 150 m.
	Un chevauchement peut survenir entre la zone 3 et 4 impliquant éventuellement un choix entre ces zones pour l'implantation. Est-il malgré tout possible qu'une éolienne soit installée plus tard zone 4 ?
	Pourquoi aucun photomontage (élément d'appui qui constitue un travail important de l'analyse paysagère) n'a été réalisé depuis les hameaux proches des éoliennes ? (aire d'étude rapprochée).

Date	Commentaires
	Comment ont été choisi les 10 habitations reportées autour du projet (concernant l'installation des sonomètres) ? Pourquoi aucun micro n'a été installé dans le hameau de CORCELETTE, ce dernier étant pourtant situé au pied des éoliennes ?
	Dans le cadre de ce projet éolien, quelles sont les mesures d'atténuation de certains réseaux et/ou de développement sur le territoire qui sont prévues dans les hameaux proches des éoliennes ? (cf paragraphe impacts & mesures). (enfouir les lignes / réno. four, lavoir ...) [redacted]
	T5 impact paysager (Bruit, visuels etc... dévalorisation propriété) je suis contre cet emplacement. [redacted]

Contributions papiers reçues par courrier :

VIEU D'IZENAVE le 3 AOÛT 2022

[redacted]

Q ENERGY FRANCE
MR. LUCAS FOURMAUX
LE PATIO
35/37 RUE LOUIS GUÉRIN
69100 VILLEURBANNE.

OBJET : PROJET ÉOLIEN
MONTS DE L'AIN 2

Monsieur,

N'ayant pu me rendre en Mairie dans les délais pour remplir le registre mis à disposition, à la suite d'ennui de santé et de confinement la dernière quinzaine de juillet, je vous fais parvenir mes observations que vous voudrez bien mettre au dossier d'enquête.

Suite à la réunion du Vendredi 29 juillet 2022 à 15H00 en Mairie de VIEU D'IZENAVE et ayant pris connaissance du projet d'extention EOLIEN MONTS DE L'AIN 2, que j'approuve totalement dans l'idée, d'autant plus que je suis à l'origine depuis 2005, avec la première étude de BRICORAMA (MR. FRANÇOIS LARROQUE) puis GAMESA ENERGIE FRANCE (MR. JULIEN SUILLEROT) en Septembre 2006 et EREL avec HÉLIANTE (MME ALEXANDRE) le 10 JUILLET 2007 et enfin EOLE-RES le 10 OCTOBRE 2007 (MR. JEAN-PIERRE LAURENT) qui a concrétisé le projet 1; ceci en qualité de Maire de VIEU D'IZENAVE, Président fondateur du SIVOM DE LA COMBE DU VAL - BRÉNOD et de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNE du même nom; mon activité ayant cessé au printemps 2008.

Je ne conteste pas les lieux d'implantation des 4 éoliennes de LA BALME et celle de CERDON, mais m'élève avec force contre le projet à l'emplacement GRANDE SORBATIÈRE sur la Commune de

T.S.V.P →

VIEU D'IZENAVE ; d'une part, pour une raison visuelle, ceci sera une véritable venue sur le flan NORD-EST du massif, d'autre part, l'éolienne se trouvant en contre-bas de la ligne de crête, les ondes de bruit par vent du NORD, seront plus que néfastes pour les habitants de TALIPIAT - LE MOULIN - CORCELETTE et une grande partie du village de VIEU.

Je veux également apporter mon témoignage sur la dangerosité du lieu avec ce que j'appelle personnellement un trou d'air, occasionné par le "TROU DE BADADAN" et l'entonnoir du COL DU SAPPEY, provoquant des turbulences d'air, dont j'ai vu les conséquences sur un planeur qui a galéré pendant 3/4 d'heure pour se sortir du piège. A ma connaissance un autre planeur c'est écrasé à la limite de la commune de MAILLAT, quelques années plus tard (fin des années 1990).

Je pense qu'il serait plus raisonnable pour éviter les ennuis à venir, de voir une implantation sur des parcelles appartenant à la commune de VIEU D'IZENAVE : parcelle A 1 HAMEAU DE CORCELETTE, LA RAMAS de 4ha - 28a - 90ca ou : CRÊT DE L'AVOCAT N° A-109/110/111 de plus de 10 HECTARES.

Je pense par mon intervention, apporter ma contribution et mon soutien à l'avancée sereine de notre dossier, et me tiens à notre disposition si nécessaire pour y contribuer.

En m'excusant pour ce retard, je vous prie d'agréer Monsieur, mes sincères et dévouées salutations.

[redacted]

Pétition d'opposition

OBJET = Pétition contre le projet du parc éolien MONTS D'AIN 2

QENERGY FRANCE
Mr Lucas FOURMAUX
Le Patio
35/37 rue Louis Guérin
69100 VILLEURBANNE

Monsieur,

Ci-joint pétition que nous avons adressé à :

1) Préfecture de l'Ain,
2) Haut Bugey Agglomération OYONNAX.
3) Mairie de Vieu d'Izenave
4) Député 5ème circonscription de l'Ain Mr Damien ABAD

Ce projet dévalorise complètement notre immobilier par la proximité des implantations et par les travaux que cela va engendrer ; pour une production très aléatoire compte tenu du temps de fonctionnement que nous pouvons constater.

Les Habitants de CORCELETTE sont complètement ignorés par QENERGY et la commune de VIEU D'IZENAVE sur ce projet. Après consultation du plan d'implantation en aucun cas CORCELETTE n'apparait et pourtant nous sommes les premiers impactés.

Bien Cordialement

Les Signataires de la pétition

OBJET : Pétition contre le projet du parc éolien Monts d'Ain 2.

Monsieur Le Maire
MAIRIE
01430 VIEU D'IZENAVE

Monsieur Le Maire,

Nous faisons suite à l'article paru dans "LE PROGRES" le dimanche 3 juillet 2022 concernant le projet éolien Monts d'Ain 2.

Contrairement à ce qui est dit par Monsieur Le Maire de Vieu d'Izenave : "chez nous, personne ne s'en plaint" oui, au moment de l'installation mais après plusieurs années de fonctionnement, nous pouvons dire aujourd'hui que nous sommes confrontés à différentes pollutions et nuisances :

1) Pollution visuelle
2) Pollution sonore : avec l'âge les moteurs font de plus en plus de bruit en plus des pales
3) Ancien chemin d'accès et futur qui vont défigurer l'Avocat et le visage de Corcelette par leur largeur suite à l'installation de mats de plus en plus hauts et des pales d'une envergure de plus en plus importantes.
4) Dévalorisation des biens immobiliers et des terrains constructibles : Corcelette, Le Moulin, Talipiat, Brouillat, Vieu d'Izenave et les villages environnants de l'ensemble de la Combe du Val.

Les propos de Monsieur le Maire qui dit que personne ne se plaint des éoliennes déjà installées est FAUX. Aucune enquête n'a été faite pour demander l'avis des habitants. Une grande partie de ce projet a été instruit en catimini.

5) Concernant l'exploitation du parc, on peut se demander quelle en est la rentabilité compte tenu des jours de fonctionnement et du prix de revient de l'électricité dans un département déjà bien équipé en moyens de production électrique.

6) Les propriétaires n'ont plus accès librement à leur propriété boisée sur le site éolien sans avoir l'autorisation de la Mairie concernée.

7) Nous n'avons pas de motivation politique seul le respect de l'environnement nous concerne. Les nuisances sonores et visuelles, les chemins d'accès qui défigurent le paysage et dévalorisent d'une manière importante nos propriétés.

Veuillez bien prendre en considération cette pétition lors de la réunion Q ENERGY prévue le 29 juillet 2022 à la Mairie de Vieu d'Izenave.

Recevez, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Les signataires en pièces jointes

COMMUNE de VIEU D'IZENAVE

NOMS	SIGNATURES
Thiebault Coralie	
Thiebault Cyril	
Guiot Laurie-Anastasia	
Pereira Morgado Wilson	
Pellerin Laurie et Nicolas	
Mme Cofernasoni	
Berrod Marie	
MERCIER Ludovic & Elodie	
DOS REIS DESCHAMPS Nolwenn	
HEINTZ Hélène	
Mollie Cyril	
BIOLZI Delphine	

NOMS	SIGNATURES
Berard Pascal	
Ferreira Dias	
Diana Ribeiro	
INVERNIZZI Dominique Christelle	
ROCHAIX Monique	
Mollie Albert et Maryse	
MOLENA ROBERT	
Sonnery Marc	
SONNERY Monique	
Sonnery Laure	
Damien Antoine	
DIDIER Norbert Isabelle	
MATEO Frédéric et Laetitia	

COMMUNE de VIEU D'IZENAVE

NOMS	SIGNATURES
DELACHEISSERIE DAMIRON (famille de 4 personnes)	A. Bladuisserie
PREVITALI Philippe	

HAUT-BUGEY/PAYS DE CERDON

Six autres éoliennes pourraient pousser sur le parc des Monts de l'Ain

Un projet d'extension du parc éolien, sur les hauteurs de Vieu-d'Izenave, Cerdon et Labalme, est en cours. Une phase de concertation préalable s'ouvre en ce mois de juillet, dans des communes a priori favorables à ces grands moulins. En revanche, l'hypothèse de mâts du côté de Meyriat, à l'Est, est écartée par la mairie.

Le parc éolien des Monts de l'Ain compte huit éoliennes d'une puissance de 2MW, une neuvième ayant été détruite par un incendie criminel. Photo Progrès/Alexandre PSAILOPOULOS

Monts de l'Ain, version 2. Le premier parc éolien du département, qui tourne depuis fin 2017, revient sur le devant de la scène. Son exploitant, Q Energy (ex-RES), élabore depuis deux ans un projet d'extension du site, aujourd'hui composé de huit mâts de 2MW (un incendie criminel avait détruit un neuvième en août 2018, NDLR) situés sur Izenave, Vieu-d'Izenave, Cerdon et Labalme. Six nouvelles éoliennes viendraient alors gonfler le parc en 2026, sur la même ligne de crête, d'après l'annonce légale publiée par *Le Progrès* le 24 juin.

Soumis à l'avis du public

Le chargé d'affaires territoriales de Q Energy, Lucas Fournaux, précise que, « d'un potentiel initial de 11 éoliennes, on a réduit à six pour des questions paysagères et environnementales. Mais ce chiffre n'est pas figé. » En fonction notamment de la concertation préalable qui s'ouvre, du 11 au 29 juillet inclus, afin que le public se renseigne et s'exprime (voir ci-dessous). « L'avis des gens est super important », assure le technicien qui annonce aussi une campagne de « financement participatif » à la rentrée.

Les éoliennes envisagées seraient selon l'avis « d'une puissance unitaire de 5,6 MW maximum et d'une hauteur de 200 m maximum en bout de pale ». Trois postes de livraison sont aussi prévus. « Le projet pourrait alimenter l'équivalent de la consommation de 28 000 personnes supplémentaires. »

Izenave a décliné

Le maire de Vieu-d'Izenave, Dominique Delagneau, expose que sa commune n'est cette fois concernée que par « une seule » implantation. Idem pour Cerdon. Les quatre autres éoliennes seraient donc positionnées sur Labalme, le conseil municipal d'Izenave ayant cette fois décliné la proposition. Le maire Thiery Druet confirme : « On n'en voulait pas plus et elles auraient été vraiment sur la crête. » Il reste très satisfait de la manne procurée par les machines existantes. « Grâce à la subvention initiale de 50 000 €, on a pu rénover nos lavoirs. Et le loyer nous rapporte 42 000 € par an. Ce n'est pas négligeable, surtout avec la baisse des revenus forestiers. »

« Chez nous, personne ne s'en plaint »

À raison de 3 000 € par an et par MW installé, la future éolienne de Vieu-d'Izenave compenserait les baisses des dotations et les prélèvements de l'État (103 000 € de budget évaporés en sept ans), sans actionner un levier fiscal auquel la commune n'a pas touché depuis 17 ans. « Et ce sera une ressource pour monter des projets » dixit le maire : Maison des assistantes maternelles de 160 m² (500 000 €) ; panneaux solaires et rénovations énergétiques ; éclairage LED… Dominique Delagneau poursuit : « Une éolienne, je suis désolé, ça va dans le sens de l'écologie. » Visuellement, il y voit « une force tranquille fascinante » mais reconnaît que « quand il y en a trop, ce n'est pas beau. En tout cas, chez nous, personne ne s'en plaint. »

Antoine DELSART

Concertation publique du 11 au 29 juillet. Le dossier est consultable sur le site internet qenergy.eu/fr-ance/fr/monts-de-lain-2 et dans trente mairies dans un rayon de 6 km. Des permanences seront organisées le 11 juillet à Cerdon, le 18 à Labalme et le 29 à Vieu-d'Izenave de 15 heures à 18 h 30. Mail : concertation-montsdelain2@qenergyfrance.eu

« Pas question d'en mettre à Meyriat » dit Dominique Delagneau

Dominique Delagneau, maire de Vieu-d'Izenave. Photo Progrès/Antoine DELSART

Sa commune a beau avoir été la première dans l'Ain à adopter des éoliennes, le maire Dominique Delagneau n'est pas prêt à en voir fleurir partout. Et notamment à l'Est de son village. « J'ai reçu une demande d'un industriel, NDLR sur Meyriat, mais je n'y ai jamais répondu. Pas question d'en mettre là-bas. C'est quand même un site remarquable, historique. Ce ne serait pas approprié. On ne va pas poser des éoliennes des deux côtés du village. »

L'hypothèse d'implanter des éoliennes sur cette ligne de crête inquiète, non loin de là, à Brénod où un autre projet éolien, potentiellement partagé avec la commune des Neyrolles, est en gestation. Une association, Pro Bugey, s'y oppose formellement et essaye de rallier les habitants du plateau à sa cause. Développé sur un site internet et sur réseaux sociaux (Facebook, Instagram), son argumentaire fourni s'est doublé, le 25 juin, d'une carte sur laquelle une large bande près de Meyriat était identifiée comme une zone d'étude, même si le post admettait que cette donnée était « en cours de vérification ». Le démenti du maire de Vieu-d'Izenave éteint cette piste.

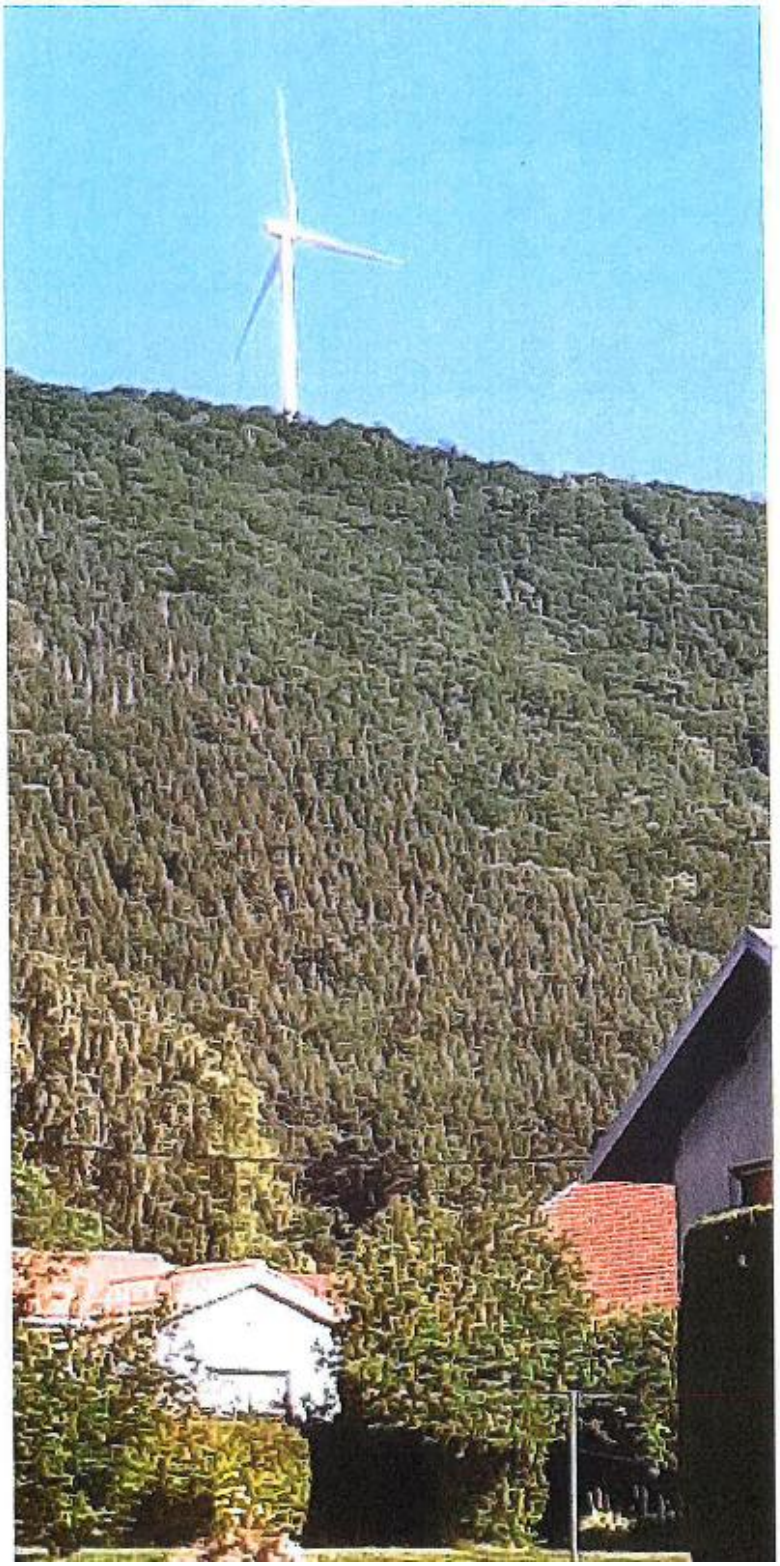

ci-joint une photo représentant la proximité de l'éolienne actuelle par rapport aux maisons d'habitation

Contributions numérique reçues par courriel :

From: [redacted]
Sent on: Monday, July 11, 2022 8:22:35 PM
To: concertation-montsdelain2 <concertation-montsdelain2@qenergyfrance.eu>
Subject: rendement de l'éolien

Follow up: Assurer un suivi
Start date: Tuesday, July 12, 2022 12:00:00 AM
Due date: Tuesday, July 12, 2022 12:00:00 AM

Bonjour

Habitant la commune de Boyeux st Jérôme je suis voisin du parc éolien de l'Ain.

Pour aider les personnes à choisir leurs positions serait il possible de communiquer sur la production réelle du premier parc.

En effet vous communiquez sur 6 éoliennes de puissance max 5,6 Mw mais quelle puissance réellement fournie doit on attendre de cette extension 10%, 20% ?

Ou comme le précise un rapport des verts allemands environ 5% de la puissance max installée (soit moins de 0,3Mw/ éolienne) serait la moyenne annuelle de l'éolien.

Pour lever le doute il pourrait être constructif de rendre public les chiffres de la production de ces dernières années du parc installé.

Chiffres difficiles à trouver contrairement aux autres centrales.

Cordialement.

[redacted]

From: [redacted]
Sent on: Friday, July 29, 2022 7:58:10 AM
To: concertation-montsdelain2 <concertation-montsdelain2@qenergyfrance.eu>
CC: [redacted]
Subject: Avis sur projet éolien

Follow up: Assurer un suivi
Start date: Monday, August 8, 2022 12:00:00 AM
Due date: Monday, August 8, 2022 12:00:00 AM

Bonjour,

L'association Sortir Du Nucléaire Bugey est favorable au développement de l'énergie éolienne qui est une des énergies nécessaires pour que notre pays puisse sortir de l'énergie nucléaire, source de pollutions, de risques importants et de déchets dangereux.

Nous sommes donc très intéressés par le projet d'extension du parc des Monts d'Ain et nous souhaitons que toutes les études puissent être conduites à terme. Nous prendrons une position définitive pour cette extension qu'à la vue du projet définitif, lors de l'enquête publique.
Les impacts environnementaux devront être modérés. Par ailleurs, nous aimerions que la possibilité soit donnée aux citoyens et collectivités de devenir propriétaire d'une ou plusieurs éoliennes du futur parc.

Nous souhaitons également être tenu au courant de l'avancé de ce projet.

Sincères salutations.

[redacted]
Sortir Du Nucléaire Bugey
76 impasse Mozart
01360 Loyettes
contact@sdn-bugey.org

[redacted]

From: [redacted]
Sent on: Monday, August 8, 2022 9:38:45 AM
To: Lucas Fourmaux <Lucas.Fourmaux@qenergyfrance.eu>
Subject: Projet d'implantation parc éolien Monts d'Ain 2

Follow up: Assurer un suivi
Start date: Monday, August 8, 2022 12:00:00 AM
Due date: Monday, August 8, 2022 12:00:00 AM

Mr Fourmaux,
Suite à la réunion d'information du 29 juillet 2022 à la mairie de Vieu d'Izenave, ci-joint les doléances exprimées :
Les habitants de Corcelette sont très mécontents et s'opposent fortement au projet d'implantation du parc éolien Monts d'Ain 2.
Corcelette ne figure sur aucun plan affiché en mairie et pourtant aucune réponse concrète n'a été faite aux questions posées par les habitants lors de la réunion d'information. Un double de la pétition des habitants de Corcelette vous a été envoyé par lettre recommandée le 25/07/22 et réceptionnée le 26/07/22.
Nous attendons une réponse aux questions posées sur cette pétition.
- Pourquoi l'implantation du parc sur des kilomètres pour satisfaire chaque commune ? Et propriétaires intéressés ? au mépris du coût de l'investissement
- Quelles sont les surfaces des routes d'accès ?
- Quel est le montant des indemnisations des propriétaires ?
- Tonnage de béton nécessaire à la réalisation des socles ?
- Volume de bois exploités et risques incendie ? Sachant que ces risques incendies sont très importants aujourd'hui (une éolienne brûlée).
Cette zone du parc Monts d'Ain 2 est très difficile voir même impossible d'accès aux pompiers et interdit aux canadairs.
- Quel est l'impact des travaux d'accès sur la route du Sappel et les villages de Corcelette et Talipiat et les nuisances dans les villages de la Combe du Val ? Et comme nous vous en avons informé les pales font du bruit ainsi que le moteur de l éolienne qui domine Corcelette !
- Combien de jours par an fonctionne une éolienne du parc Monts d'Ain 1? D'après les statistiques c'est 20% du temps.
- Coût d'une éolienne ?
- Coût du Génie Civil ?
- Coût du raccordement au réseau ?
- Coût du démantèlement ?
- Coût de la dépréciation de la valeur immobilière, vous avez parlé d'un 1,5% à la réunion selon l ADEM ?.
Après consultation internet on relève des valeurs qui peuvent allées de 10 à 20% selon l'impact sonore et esthétique (la hauteur des éoliennes est prévue de 200m, le coût du Génie civil route d'accès et réalisation du socle, un impact environnemental colossal.
Dans l'attente de vos réponses à ces différentes questions.
Cordialement
[redacted]

From: [redacted]
Sent on: Monday, August 22, 2022 8:17:50 AM
To: concertation-montsdelain2 <concertation-montsdelain2@qenergyfrance.eu>; Lucas Fourmaux <Lucas.Fourmaux@qenergyfrance.eu>
Subject: Observation concertation préalable

Bonjour Monsieur Fourmaux,

Je viens de prendre connaissance du dossier de concertation préalable du projet d'extension de parc éolien Monts de l'Ain 2, sur les communes de Cerdon, Labalme et Vieu-d'Izenave. Je suis résident à Talipiat, hameau situé sur la commune de Vieu d'Izenave, à proximité du parc actuel. N'ayant pas pu assister à la réunion de concertation, je tiens à joindre ma voix à celle des habitants du hameau qui ont fait part de leurs requêtes concernant ce projet.

Mes observations concernent donc essentiellement le site potentiel d'implantation T5 qui est extrêmement proche de notre hameau où résident 6 foyers. Nous sommes ainsi plusieurs résidents à demander à ce que ce site soit abandonné au profit d'un autre plus éloigné des habitations.

Le grief principal concerne les nouvelles nuisances sonores et paysagères. Le site potentiel est en effet situé très en avant par rapport aux éoliennes actuelles et à moins d'un kilomètre de nos maisons. C'est d'ailleurs probablement le site du projet le plus proche de toute habitation. Bien qu'un état initial acoustique ait été apparemment dressé, je n'ai pas trouvé dans le dossier d'information sur les nouveaux niveaux sonores générés par le projet. J'attends donc avec impatience l'étude de modélisation acoustique qui déterminera les niveaux d'émergence et figurera probablement dans le dossier d'enquête.

Par ailleurs, sur le plan de l'impact écologique, il apparait clairement dans le dossier que les inventaires réalisés ont révélé la présente sur ce site d'un boisement de Hêtraie-Sapinière de "Sensibilité forte" rattaché à l'habitat de la directive Habitat. Les inventaires ultérieurs ne manqueront probablement pas de confirmer cette information, voire de vérifier la présence éventuelle de pelouses sèches sur le lieu d'implantation potentiel.

Pour ces raisons principalement, je vous demande donc d'abandonner ce site T5 pour favoriser une implantation plus éloignée de habitations et sur un site moins sensible sur le plan écologique.

Je vous informe par ailleurs avoir pris rendez-vous avec le Maire de Vieu d'Izenave pour lui faire part de mes revendications.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception du présent courrier par retour de mail.

Je vous prie de croire, Monsieur Fourmaux, à mes respectueuses salutations et reste à votre disposition pour tout contact.

[redacted]

QENERGY, partenaire pour la transition énergétique de vos territoires

Autrefois affiliés au Groupe RES, nous œuvrons depuis 23 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens et photovoltaïques et, plus récemment, dans le développement de solutions de stockage d'énergie. Nous sommes présents sur tout le territoire grâce à un maillage d'agences réparties partout en France – le siège est basé à Avignon, et nous avons des agences de développement de projets à Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Lyon, Nantes et Paris (200 collaborateurs).

www.qenergy.eu

QENERGY France SAS
330 rue du Mourelet
84000 Avignon, France
T +33 4 32 76 03 00
info@qenergyfrance.eu